



RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORNON

Mémoire en réponse au PV de synthèse du
commissaire enquêteur



1 MEMOIRE DE REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE, AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET DES AUTORITES SPECIFIQUES SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE DU PLU

L'ensemble des avis des personnes publiques associées, de la MRAe et des autorités spécifiques a fait l'objet d'une réponse préalable à l'enquête publique, intégrée au dossier d'enquête publique (voir la pièce *PIECE E13. Note de réponse avant enquête publique à l'avis de la MRAe, aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des autorités spécifiques* »).

Comme précisé dans l'introduction de la note de réponse, elle constituait un document d'information, mais ne pouvait être considérée comme une décision finale de la commune puisqu'antérieure à l'enquête publique.

Les éléments portés à l'enquête publique ne remettent pas en cause les réponses apportées dans la note de réponse. La commune maintient donc ses éléments de réponse et les complète par les éléments suivants.

En complément suite à une remarque transmise à la commune durant l'enquête par le commissaire enquêteur, il a été souligné que la commune n'avait pas répondu à un point de l'avis de la MRAe.

La commune apporte donc sa réponse sur ce point ci-dessous.

L'Autorité environnementale rappelle que l'évaluation environnementale doit fournir un bilan carbone complet explicitant clairement les hypothèses, méthodologie et références de calcul pour démontrer comment le projet de PLU s'inscrit dans l'objectif de réduction des gaz à effet de serre (GES). Il doit inventorier toutes les sources d'émission et les comparer à une situation de référence, détailler les hypothèses et calculs d'un tel bilan permet en outre au territoire d'identifier et de justifier les leviers sur lesquels il est en mesure et prévoit d'agir.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec un bilan carbone du PLU et de préciser en l'illustrant par des chiffres comment la commune contribue à l'atteinte de l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Réponse de la commune :

La commune prend note de cette observation, le bilan carbone n'étant pas un attendu obligatoire de l'évaluation environnementale. Elle souligne que plusieurs outils sont mis en œuvre à travers le PLU d'Ornon dans des objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (page 517 du rapport de présentation). Sur cette thématique, des compléments seront apportés par le plan climat en cours de réalisation par la CCO.

Concernant l'avis de l'Etat sur les risques naturels, dès la réception de cet avis, la commune a demandé une note complémentaire (au RTM et à la DDT) à intégrer au dossier d'enquête publique permettant d'expliquer à la population les conséquences d'un reclassement en zone RA des aléas A2s comme demandé.

La commune n'a pas reçu de note complémentaire pouvant être portée à la connaissance dans le cadre de l'enquête publique.

L'application de la doctrine mentionnée par l'Etat, entraînerait le classement de la totalité du hameau de la Grenonnière et une partie de celui du Rivier en zone rouge ce qui aurait des conséquences non négligeables en terme économique pour les propriétaires et en termes de constructibilité, sans que ces éléments aient été portés à la connaissance du public.

Dans un des échanges que la DDT a eu avec le commissaire enquêteur, la DDT rappelle que ce classement relève de la compétence de la commune. La commune décide donc de maintenir la prescription actuelle sur les risques naturels et la traductions aléas/risques concernant l'aléa A2s.

2 MEMOIRE DE REPONSE AUX OBSERVATIONS SYNTHETISEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique portant sur la révision générale du PLU d'Ornon a été menée du 28 octobre au 28 novembre 2025.

Le procès-verbal du commissaire enquêteur suite à cette procédure a été remis à la commune le 08 décembre 2025.

Celui-ci reprend les observations recueillies durant l'enquête publique :

- 5 contributions manuscrites ;
- 36 lettres déposées, dont 8 manuscrites ;
- 27 courriels enregistrés ;

Soit un total de 68 contributions distinctes recevables.

Le présent mémoire en réponse propose de reprendre chacune des observations dans l'ordre de leur présentation telle que soumise dans le procès-verbal de synthèse et d'en apporter la réponse envisagée par la commune.

Thème	1	2	UTN Plan du col	3 Projet utile / nécessaire	4 Bâtiment multiusages	5 Salle, abri, toilettes	6 Camping /car	7 Restauration convivialité	8 Activités nature	9 Activité ludique	10 Nuisances	11 Expérience récente	12 Transfert de zone Ua	13 Jardins à protéger en Ua au Rivier	14 Qualité botanique, patrimoine	15 Perte de valeur	16 Stationnement parking	17 Patrimoine bâti	18 Grenonière maison en A	19 Rectification de zonage	Autres thèmes abordés dans la contribution
1																					Rivier : Parcelle sans risque naturel <input checked="" type="checkbox"/> ; Constructibilité à maintenir <input checked="" type="checkbox"/> ;

Réponse de la commune :

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
2		<input checked="" type="checkbox"/>																		UTN: Respect zone humide/Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> ; Rénovation de l'existant <input checked="" type="checkbox"/>

Réponse de la commune :

Jardins du Rivier

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

Plan du Col

La station de moyenne montagne du Col d'Ornon subit les effets du changement climatique relatif à l'enneigement. Par ailleurs, les activités estivales et à l'année assureront une activité et une attractivité économique pérenne.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt.

La zone a fait l'objet d'un avis favorable en CDNPS ainsi qu'en CDPENAF. De plus ce secteur est identifié au SCoT de l'Oisans approuvé. Dans sa prescription 146 du DOO, il est demandé au Col d'Ornon d'être :

« un laboratoire de l'adaptation du territoire au changement climatique en tant que station de moyenne altitude. Il est attendu qu'un projet de restructuration soit intégré dans le plan local d'urbanisme de la commune en étant précurseur en matière d'adaptation, de transition et de diversification en cohérence avec les enjeux du territoire. L'objectif est de conserver une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques. »

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Concernant les enjeux environnementaux, il n'y a pas de zones humides sur le secteur. Une évaluation des incidences a été réalisée et un passage de terrain spécifique a été réalisé le 28/08/2024. Ce passage a permis de faire les conclusions suivantes (extrait de l'évaluation environnementale menée et reportées dans le rapport de présentation) :

Thématique	Effet du projet de PLU	Niveau d'incidences des effets du projet de PLU
Zonage écologique d'intérêt et réglementaire	Le zonage AUt est inscrit dans la ZNIEFF de type 2 « Massif de l'Oisans » ainsi que dans le zonage Natura 2000 pour sa pointe ouest (carrefour routier). Les incidences sur le zonage ZNIEFF sont considérées comme réduites. Les habitats naturels et espèces déterminantes ayant valu la désignation de cette ZNIEFF ne sont pas représentés sur le site étudié. Les incidences sur le zonage Natura 2000 sont aussi considérées comme réduites, aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire n'ayant été observé.	Réduit
Habitats naturels et semi-naturels	Le secteur du Plan du Col ne présente pas d'habitats naturels à enjeux écologiques significatifs. L'élément le plus intéressant restant la petite pessière. Les effets du projet sur ce secteur sont évalués comme réduits pour les habitats naturels.	Réduit
Espèces patrimoniales faune et flore	Aucune donnée de flore ou de faune patrimoniale ne concerne directement le secteur du Col d'Ornon, évalué comme peu favorable. Les effets du projet sont donc évalués comme réduits par rapport aux espèces patrimoniales de la faune et de la flore.	Réduit
Fonctionnalités écologiques	Le projet de PLU ne permet pas d'extension significative en dehors de la poche urbanisée. Aucune rupture de fonctionnalité n'est constatée. Par ailleurs, l'application de l'OAP Trame verte, bleue et noire permet de préserver les milieux d'intérêt écologique dans la fonctionnalité écologique locale présents autour de cette enveloppe urbaine.	Réduit

La zone n'est pas située dans un périmètre de zone Natura 2000.

Rénovations

La commune n'a pas souhaité imposer la réalisation de logements sociaux car :

- Ornon ne rentre pas dans le champ d'application légal, de production obligatoire de logements sociaux ;
- Le besoin de créer des logements sociaux n'a pas été identifié. L'offre actuelle sur Ornon permet aux jeunes ménages de venir s'installer sur la commune comme le montre le diagnostic territorial mené : accroissement de la population depuis ces 10 dernières années, prix du foncier plus faible que dans les autres communes de l'Oisans, petits terrains encore mobilisables au sein des hameaux abordables pour les jeunes ménages, ...
- Elle n'a pas la maîtrise foncière au sein des hameaux ;
- Aucun foncier d'ampleur suffisante pour accueillir un programme de logements sociaux (pouvant attirer des bailleurs) n'a été identifié sur la commune ;
- Aucun bailleur social n'a contacté la commune à ce jour.

Sur la rénovation de bâti, depuis l'approbation du précédent PLU, des opérations de réhabilitations ont été menées permettant de diminuer significativement le nombre de logements vacants.

En effet, la commune passe de 11 logements vacants recensés en 2015 à 5 logements en 2021 d'après l'INSEE représentant 2% du parc de logements.

Pour garantir la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc du logement, un taux de vacance raisonnable se situe autour de 6 à 7 % (source Anah).

Malgré le faible nombre de logements vacants, la commune souhaite faciliter les projets de réhabilitations et renouvellements urbains. Le règlement écrit n'obéit pas les possibilités de rénovation, et prévoit des règles visant au contraire à faciliter celles-ci.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution	
N° contribution	PLU	UTN	Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	UTN : / col d'Ornon <input checked="" type="checkbox"/> ; Doublon d'office du tourisme <input checked="" type="checkbox"/> ;
3		<input checked="" type="checkbox"/>						<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						

Réponse de la commune :

Jardins à préserver

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

La protection du cône de vue sur l'Eglise de la Pouthuire est maintenue car l'église constitue un élément fort du patrimoine communal, et a un rôle de repère architectural dans le paysage, lui conférant une valeur patrimoniale et visuelle importante.

Le jardin attenant joue un rôle essentiel de cône de vue dans la mise en valeur de ce patrimoine : en tant qu'espace de respiration, il dégage un cône de vue sur l'édifice, permettant une mettre en valeur la silhouette de l'église et permet une bonne lisibilité de l'église dans le hameau.

Plan du Col

La station de moyenne montagne du Col d'Ornon subit les effets du changement climatique relatif à l'enneigement. Par ailleurs, les activités estivales et à l'année assurerait une activité et une attractivité économique pérenne.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt.

Le projet est à affiner avec des aménageurs, toutefois, les grandes orientations ont été définies au sein de l'OAP qui fige ces principes.

Les essais qui ont été effectués permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

La zone a fait l'objet d'un avis favorable en CDNPS ainsi qu'en CDPENAF. De plus ce secteur est identifié au SCoT de l'Oisans approuvé. Dans sa prescription 146 du DOO, il est demandé au Col d'Ornon d'être :

« un laboratoire de l'adaptation du territoire au changement climatique en tant que station de moyenne altitude. Il est attendu qu'un projet de restructuration soit intégré dans le plan local d'urbanisme de la commune en étant précurseur en matière d'adaptation, de transition et de diversification en cohérence avec les enjeux du territoire. L'objectif est de conserver une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques. »

Il n'est pas prévu de créer un « mini-office touristique » au Plan du Col. L'aménagement du secteur devra prévoir une communication visuelle par exemple et qualitative pour informer les usagers de « l'entrée » dans l'Oisans.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoniale	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	
4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>											Ski alpin <input checked="" type="checkbox"/> ;

Réponse de la commune :

La commune prend note de cette observation concernant le volume du dossier de révision du PLU. La taille du document résulte de l'ensemble des études, analyses et justifications nécessaires pour garantir un projet cohérent et conforme aux exigences réglementaires. Il n'existe pas de limite légale en nombre de pages pour un PLU, celui-ci devant avant tout être complet et argumenté pour répondre aux enjeux du territoire et aux obligations légales en matière d'urbanisme.

La volonté communale de procéder à la révision générale du PLU a toujours été claire et a été présentée à la population comme résultant effectivement des obligations engendrées par des évolutions réglementaires et législatives (et notamment de la mise en œuvre du SCoT de l'Oisans), mais également du souhait de permettre la réalisation d'un projet permettant de faire évoluer le Plan du Col d'Ornon en lien avec le changement climatique.

Le PLU a l'obligation de se rendre compatible avec le SCoT dans un délai de 3 ans après l'approbation du document. Le choix de la municipalité a été d'anticiper et de travailler sur la révision générale de son PLU en parallèle de l'élaboration du SCoT. La commune s'est investie dans l'élaboration du document intercommunal et il semblait adéquat de travailler sur la mise en compatibilité du document communal dans ces mêmes temporalités.

Une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet. De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

L'installation de l'Algéco habillé de bois ainsi que la terrasse ont été autorisés dans le cadre d'une convention précaire signée entre le parc Amarok et la commune. Cet aménagement a été joliment réalisé pour s'intégrer dans le paysage et inviter les touristes de passage à s'y arrêter pour prendre un verre, se restaurer le temps d'une pause. C'est aussi un lieu où Uissans et Matheysins ont pu se retrouver.

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail. Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

Pour une meilleure lecture et une parfaite compréhension du document, les fautes d'orthographe ainsi que les erreurs dans le diagnostic qui seront identifiées seront corrigées.

Concernant les activités sur le territoire et la page 325 du rapport de présentation mentionné, il s'agit des conclusions de l'étude qui a été menée par la CCO. **Les exemples mentionnés par le pétitionnaire seront ajoutés au dossier pour pondérer cette conclusion.**

L'étude menée par la CCO a étudié l'hypothèse d'un confortement du domaine par la neige de culture. Toutefois, ce n'est pas une solution qui a été retenue par la commune.

Concernant la mine il s'agit manifestement d'une erreur provenant de l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO.

La page mentionnée par la pétitionnaire est une justification du PADD. Il faut se référer aux pièces réglementaires pour connaître la délimitation et réglementaire applicable à ces zones.

Concernant les zones agricoles, celles-ci sont visibles sur les plans de zonage (Règlement graphique, pièces 4.2.1, 4.2.3 et 4.2.3).

Sont notamment autorisées dans la zone A (Règlement écrit, pièce 4.1), « Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production :

• sous condition de recueillir un avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers », conformément à ce qui est autorisé par le Code de l'Urbanisme.

La création de l'UTN a été motivée par l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU.

Les éléments de programmation définis dans l'OAP, résultent des conclusions de cette étude et des besoins qui y ont été identifiés.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	Autres aménagements UTN <input checked="" type="checkbox"/> ; Covoiturage <input checked="" type="checkbox"/> ; Navette <input checked="" type="checkbox"/> ;
5		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>															

Réponse de la commune :

Il semble dans un premier temps que la remarque du pétitionnaire porte sur l'UTN du Col (favorable à une salle hors sac, logements etc...) et sur les aires de covoiturage, mais il ne donne pas son avis au sujet des jardins à protéger au Rivier.

UTN du Col

La création de l'UTN a été motivée par l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU.

Les éléments de programmation définis dans l'OAP, résultent des conclusions de cette étude et des besoins qui y ont été identifiés.

Le projet est à affiner avec des aménageurs, toutefois, les grandes orientations ont été définies au sein de l'OAP qui fige ces principes.

Les essais qui ont été effectués permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

Aire de covoiturage

Il n'existe à ce jour aucune aire de covoiturage sur la commune. Les aires mentionnées par le pétitionnaire étaient des points du réseau Pouce qui ont été supprimés. La mise en place de navettes relève de la compétence de la région (avec des aides éventuelles complémentaires de la CCO). En 2024 suite à la catastrophe du Vénéon la navette qui était prévue sur la vallée n'a pas pu être opérationnelle aussi la Communauté de communes de l'Oisans l'a attribué gracieusement pour la vallée de la Lignarre ce qui permettait de faire un essai pour répondre éventuellement à une demande.

Peu de personnes ont pris la navette, souvent elle faisait les allers retours à vide. Au vu des chiffres la Région n'a pas souhaité reconduire sa mise en place pour 2025.

Nous avons interrogé les communes qui ont recours aux navettes en saison estivale et quand on a eu connaissance du coût même en diminuant la fréquentation et avec les aides financières ce n'est pas envisageable pour notre commune.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes	
N° contribution	PLU	UTN	Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	abordés dans la contribution
6																☒				Mobilité douce ☒; Navette ☒; Jardin à Omon-V ☒; ER1 ☒;	

Réponse de la commune :

La mise en place de navettes relève de la compétence de la région (avec des aides éventuelles complémentaires de la CCO). En 2024 suite à la catastrophe du Vénéon la navette qui était prévue sur la vallée n'a pas pu être opérationnelle aussi la Communauté de communes de l'Oisans l'a attribué gracieusement pour la vallée de la Lignarre ce qui permettait de faire un essai pour répondre éventuellement à une demande.

Peu de personnes ont pris la navette, souvent elle faisait les allers retours à vide. Au vu des chiffres la Région n'a pas souhaité reconduire sa mise en place pour 2025.

Nous avons interrogé les communes qui ont recours aux navettes en saison estivale et quand on a eu connaissance du coût même en diminuant la fréquentation et avec les aides financières ce n'est pas envisageable pour notre commune.

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet de l'emplacement réservé n°1. **L'emplacement réservé n°1 sera supprimé.**

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoniale	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	Opportunité des logements <input checked="" type="checkbox"/> , des investissements <input checked="" type="checkbox"/> ; Gouvernance <input checked="" type="checkbox"/>
7		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>														

Réponse de la commune :

La station de moyenne montagne du Col d'Ornon subit les effets du changement climatique relatif à l'enneigement. Par ailleurs, les activités estivales et à l'année assureront une activité et une attractivité économique pérenne.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt. Cela permettra notamment de créer une nouvelle offre complète (comprenant notamment activités et hébergements). Les hébergements touristiques envisagés sur le secteur seront sous la forme d'hébergements insolites, répondant à une réelle demande dans l'Oisans et ses environs (cf. étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU).

La salle hors sac prévue sur le secteur, ne fera pas double emploi avec la salle polyvalente de la Mairie qui fonctionne sur réservation avec un conventionnement pour l'utilisateur. Ce sera un lieu où l'on se rencontre spontanément autour d'un verre, d'un repas, pour jouer, danser pousser la chansonnette etc....avec un gestionnaire du lieu.

La salle au Plan du Col permettra aux saisonniers et travailleurs sur la station d'avoir un endroit où se restaurer à l'abri, ainsi qu'aux usagers (skieurs, randonneurs, visiteurs, etc...). Elle permettra également d'organiser des évènements culturels, sportifs et touristiques (par exemple colloque, ateliers ludiques et pédagogiques en lien avec le Parc National des Ecrins, etc...) et d'accueillir des toilettes publiques. Nous avons fait une estimation de surface de plancher de 300 m² pour y installer une petite cuisine, des sanitaires toilettes voire douche, un local de rangement car la commune

n'en possède pas dans les hameaux qui puissent permettre du stockage de matériel lourd (tables, chaises pour l'extérieur, barnums etc...dont on a besoin lors de manifestations sportives ou autres).

Le projet est à affiner avec des aménageurs, ainsi que son montage précis. Des subventions et aides seront recherchées.

Les essais qui ont été effectués permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

La zone a fait l'objet d'un avis favorable en CDNPS ainsi qu'en CDPENAF. De plus ce secteur est identifié au SCoT de l'Oisans approuvé. Dans sa prescription 146 du DOO, il est demandé au Col d'Ornon d'être :

« un laboratoire de l'adaptation du territoire au changement climatique en tant que station de moyenne altitude. Il est attendu qu'un projet de restructuration soit intégré dans le plan local d'urbanisme de la commune en étant précurseur en matière d'adaptation, de transition et de diversification en cohérence avec les enjeux du territoire. L'objectif est de conserver une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques. ».

Concernant la problématique des camping-cars et camions aménagés, deux espaces spécifiques seront créés pour cadrer leur stationnement : un espace au Plan du Col de stationnements, aire de vidanges, etc... et un espace uniquement dédié au stationnement, au niveau du parking existant du « Schuss ».

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.
Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)
Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	
8		☒☒		☒	✓						☒									Ski alpin ☒; / col d'Ornon ☒; Doublon d'office du tourisme ☒; 4 saisons ☒; Nvx logements touristiques ☒;

Réponse de la commune :

La station de moyenne montagne du Col d'Ornon subit les effets du changement climatique relatif à l'enneigement. Par ailleurs, les activités estivales et à l'année assurerait une activité et une attractivité économique pérenne.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt. Cela permettra notamment de créer une nouvelle offre complète (comprenant notamment activités et hébergements). Les hébergements touristiques envisagés sur le secteur seront sous la forme d'hébergements insolites, répondant à une réelle demande dans l'Oisans et ses environs (cf. étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU).

La salle hors sac prévue sur le secteur, ne fera pas double emploi avec la salle polyvalente de la Mairie qui fonctionne sur réservation avec un conventionnement pour l'utilisateur. Ce sera un lieu où l'on se rencontre spontanément autour d'un verre, d'un repas, pour jouer, danser pousser la chansonnette etc....avec un gestionnaire du lieu.

La salle au Plan du Col permettra aux saisonniers et travailleurs sur la station d'avoir un endroit ou se restaurer à l'abri, ainsi qu'aux usagers (skieurs, randonneurs, visiteurs, etc...). Elle permettra également d'organiser des évènements culturels, sportifs et touristiques (par exemple colloque, ateliers ludiques et pédagogiques en lien avec le Parc National des Ecrins, etc...) et d'accueillir des toilettes publiques. Nous avons fait une estimation de surface de plancher de 300 m² pour y installer une petite cuisine, des sanitaires toilettes voire douche, un local de rangement car la commune n'en possède pas dans les hameaux qui puissent permettre du stockage de matériel lourd (tables, chaises pour l'extérieur, barnums etc...dont on a besoin lors de manifestations sportives ou autres). Sa création sera génératrice d'emploi(s).

Le projet est à affiner avec des aménageurs, ainsi que son montage précis.

Les essais qui ont été effectués permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

La zone a fait l'objet d'un avis favorable en CDNPS ainsi qu'en CDPENAF. De plus ce secteur est identifié au SCoT de l'Oisans approuvé. Dans sa prescription 146 du DOO, il est demandé au Col d'Ornon d'être :

« un laboratoire de l'adaptation du territoire au changement climatique en tant que station de moyenne altitude. Il est attendu qu'un projet de restructuration soit intégré dans le plan local d'urbanisme de la commune en étant précurseur en matière d'adaptation, de transition et de diversification en cohérence avec les enjeux du territoire. L'objectif est de conserver une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques. ».

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.
Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)
Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

Les protections qui ont été ajoutées sur les jardins au Rivier n'ont pas pour but d'apporter de la surface constructible au Plan du Col. Cela n'a pas d'incidences sur la consommation d'espaces car ces espaces au Rivier sont au sein d'espaces urbanisés (et ne sont pas comptabilisés en consommation d'espaces).

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	
9		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																	UTN : Artificialisation de zone A <input checked="" type="checkbox"/> ; Mobilité douce <input checked="" type="checkbox"/> ; Viabilité UTN <input checked="" type="checkbox"/> Rivier : Dent creuse <input checked="" type="checkbox"/> , Assainissement collectif <input checked="" type="checkbox"/> ;

Réponse de la commune :

Aménagement du col

La station de moyenne montagne du Col d'Ornon subit les effets du changement climatique relatif à l'enneigement. Par ailleurs, les activités estivales et à l'année assurerait une activité et une attractivité économique pérenne.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt. Cela permettra notamment de créer une nouvelle offre complète (comprenant notamment activités et hébergements). Les hébergements touristiques envisagés sur le secteur seront sous la forme

d'hébergements insolites, répondant à une réelle demande dans l'Oisans et ses environs (cf. étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU).

Le projet est à affiner avec des aménageurs, toutefois, les grandes orientations ont été définies au sein de l'OAP qui fige ces principes. Les essais qui ont été effectués permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

La zone a fait l'objet d'un avis favorable en CDNPS ainsi qu'en CDPENAF. De plus ce secteur est identifié au SCoT de l'Oisans approuvé. Dans sa prescription 146 du DOO, il est demandé au Col d'Ornon d'être :

« un laboratoire de l'adaptation du territoire au changement climatique en tant que station de moyenne altitude. Il est attendu qu'un projet de restructuration soit intégré dans le plan local d'urbanisme de la commune en étant précurseur en matière d'adaptation, de transition et de diversification en cohérence avec les enjeux du territoire. L'objectif est de conserver une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques. »

La zone est classée actuellement en zone agricole. Toutefois les enjeux des espaces agricoles ont été qualifiés au sein du rapport de présentation par rapport au RPG 2023 et non par rapport au PLU en vigueur. Même si certaines parcelles sont actuellement classées en A au PLU, celles-ci n'ont pas d'utilisation agricole. Cet état de fait a été présenté et n'a pas été remis en cause lors des commissions CDPENAF et CDNPS ni par la Chambre d'Agriculture dans son avis sur le PLU arrêté.

Les zones agricoles et naturelles du territoire, qui représentent plus de 99,5 % du total de la superficie de la commune, sont limitées en termes de constructibilité, ce qui permet de protéger ces espaces.

Enfin, une OAP « thématique » trame verte, et bleue vient largement compléter cette volonté de préservation dans une logique d'ensemble.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.
Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

Changement du zonage dans les villages

Les protections qui ont été ajoutées sur les jardins au Rivier n'ont pas pour but d'apporter de la surface constructible au Plan du Col. Cela n'a pas d'incidences sur la consommation d'espaces car ces espaces au Rivier sont au sein d'espaces urbanisés (et ne sont pas comptabilisés en consommation d'espaces).

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

Le déclassement de certaines parcelles est quant à lui survenu afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT de l'Oisans et la loi ZAN au regard notamment des objectifs de croissance réalistes que peut poursuivre la commune pour ces 12 prochaines années. Cela n'est donc pas en lien avec le projet touristique au Plan du Col qui est d'ailleurs ciblé spécifiquement comme tel au SCoT et son déclassement ne permettrait pas à la commune de remobiliser cet espace ailleurs pour du logement.

Assainissement

La commune pourra mener une actualisation du SDAEP et mettre à jour ensuite le PLU pour l'intégrer.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	abordés dans la contribution
10																				Chemins pentus revêtus ☑; Jardin à Ornon-V ☑

Réponse de la commune :

Une réunion de concertation avec les habitants a eu lieu lors des travaux d'assainissement pour envisager des travaux de requalification du hameau (réfection de deux lavoirs etc...).

La pose de calades dans les ruelles a été évoquée et notamment la reprise de celles qui existaient dans certains secteurs.

Après renseignement pris auprès de communes notamment Besse et le coût auprès des entreprises ce n'était pas du tout dans notre budget même en récupérant quelques pierres bien détériorées par les années et qui ne tiendraient pas dans le temps.

La réfection de la voirie, financée dans l'enveloppe de l'assainissement avec de l'enrobé était urgente à réaliser pour respecter le planning des entreprises.

Des bénévoles ont souhaité garder une portion de rues pour poser des calades mais pas de réalisation à ce jour depuis 2022, la subvention pour ces travaux est caduque. Aujourd'hui les ruelles sont propres.

Concernant la création d'un jardin communal, la commune n'a pas de foncier approprié pour un jardin partagé et ne souhaite pas en acquérir pour porter un tel projet qui relève plus d'un collectif associatif.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	Mobilité douce ± ; Opportunité des logements <input checked="" type="checkbox"/>
11		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>						<input checked="" type="checkbox"/>								

Réponse de la commune :

La station de moyenne montagne du Col d'Ornon subit les effets du changement climatique relatif à l'enneigement. Par ailleurs, les activités estivales et à l'année assureront une activité et une attractivité économique pérenne.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt. Cela permettra notamment de créer une nouvelle offre complète (comprenant notamment activités et hébergements). Les hébergements touristiques envisagés sur le secteur seront sous la forme d'hébergements insolites, répondant à une réelle demande dans l'Oisans et ses environs (cf. étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU).

Le projet est à affiner avec des aménageurs, toutefois, les grandes orientations ont été définies au sein de l'OAP qui fige ces principes. Les essais qui ont été effectués permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

La zone a fait l'objet d'un avis favorable en CDNPS ainsi qu'en CDPENAF. De plus ce secteur est identifié au SCoT de l'Oisans approuvé. Dans sa prescription 146 du DOO, il est demandé au Col d'Ornon d'être :

« un laboratoire de l'adaptation du territoire au changement climatique en tant que station de moyenne altitude. Il est attendu qu'un projet de restructuration soit intégré dans le plan local d'urbanisme de la commune en étant précurseur en matière d'adaptation, de transition et de diversification en cohérence avec les enjeux du territoire. L'objectif est de conserver une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques. ».

Le PLU parle de mobilités douces au sein de la zone et également par les sentiers de randonnées présents sur la commune pas dans le cadre de son accessibilité. En tant que territoire de montagne l'accès au territoire est difficile et ce dernier n'est pas suffisamment maillé et équipé pour permettre un accès en mobilités douces ou en transports en commun.

Les protections qui ont été ajoutées sur les jardins au Rivier n'ont pas pour but d'apporter de la surface constructible au Plan du Col. Cela n'a pas d'incidences sur la consommation d'espaces car ces espaces au Rivier sont au sein d'espaces urbanisés (et ne sont pas comptabilisés en consommation d'espaces).

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

Le déclassement de certaines parcelles est quant à lui survenu afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT de l'Oisans et la loi ZAN au regard notamment des objectifs de croissance réalistes que peut poursuivre la commune pour ces 12 prochaines années. Cela n'est donc pas en lien avec le projet touristique au Plan du Col qui est d'ailleurs ciblé spécifiquement comme tel au SCoT et son déclassement ne permettrait pas à la commune de remobiliser cet espace ailleurs pour du logement.

Concernant la création du camping, la commune a étudié cette possibilité mais n'y est pas favorable car la création d'un camping nécessite une gestion compliquée et des aménagements importants (sécurité, surveillance, ouverture saisonnière, etc...). De plus, le camping ne répond pas aux besoins identifiés dans l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution	
N° contribution	PLU	UTN	Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité Indique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	PADD ✓; Règlement à assouplir ± ;
12	✓	✓	✓															✓			

Réponse de la commune :

La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien au projet de révision générale du PLU.

Concernant le périmètre de la zone Ua, celui-ci sera diminué sur le hameau pour longer le bâtiment existant au Nord de la parcelle A0412. La zone Ua viendra également intégrer l'accès (partie non déclarée au RPG 2024) passant par la parcelle A0259. Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, la partie de parcelle A0259 classée en U sera intégrée à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution	
N° contribution	PLU	UTN	Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	
13		<input checked="" type="checkbox"/>						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										Tourisme à tout prix <input checked="" type="checkbox"/> ;	

Réponse de la commune :

Jardins à préserver

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

Plan du Col

Concernant les nuisances, l'évaluation environnementale du PLU contenue dans le rapport de présentation présente les effets du PLU sur la pollution sonore. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas demandé dans son avis de compléter ces justifications.

Un focus de l'impact précis de l'aménagement de la zone AUt relève d'une étude d'impact qui pourra être demandée si le projet rentre dans son champ d'application.

L'impact visuel de l'aménagement de la zone a notamment été présenté au regard de l'étude de dérogation à la loi Barnier qui a été annexée au rapport de présentation. L'Etat n'a pas émis d'opposition à cette étude dans son avis.

Les essais qui ont été effectués récemment permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente. Le projet est à affiner avec des aménageurs, toutefois, les grandes orientations ont été définies au sein de l'OAP qui fige ces principes.

Des principes sur l'évitement de nuisances seront ajoutés dans l'OAP.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes	
N° contribution	PLU	UTN	Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	abordés dans la contribution
14																				Rivier : Construction sur zone passée en A <input checked="" type="checkbox"/> ;	

Réponse de la commune :

Il s'agit ici d'une erreur matérielle que la commune corrigera. Une partie de la parcelle 1137 où le projet d'extension de l'habitation existante du pétitionnaire a été accordé sera reclassée en U.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	Ski alpin <input checked="" type="checkbox"/> ; Vente produits locaux <input checked="" type="checkbox"/> ; ER2 <input checked="" type="checkbox"/>
15		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>				

Réponse de la commune :

Il semble dans un premier temps que la remarque n'est pas contre l'ER 2, mais pour car l'avis mentionne qu' « il serait utile d'agrandir le parking de la Poyat ». Le courrier soulève un problème de stationnement sur le hameau de la Poyat et non sur la mise en place de l'ER 2 (ayant pour but de créer des espaces de stationnements à proximité du hameau).

La commune remercie l'association d'être venue exprimer son soutien au projet porté sur le Plan du Col.

Concernant la problématique des stationnements à la Poyat, la commune a mis en place un emplacement réservé (ER2) permettant de créer du stationnement à proximité du hameau, permettant de solutionner cette problématique.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	Bâts patrimoniaux <input checked="" type="checkbox"/> , sans inventaire <input checked="" type="checkbox"/> , sans protection <input checked="" type="checkbox"/>
16	+												<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			

Réponse de la commune :

Jardins protégés

La commune remercie l'association d'avoir exprimé son avis sur ce sujet, toutefois en tenant compte d'autres avis qui ont été émis, **la protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

Plan du Col

La station de moyenne montagne du Col d'Ornon subit les effets du changement climatique relativement à l'enneigement. Par ailleurs, les activités estivales et à l'année assureront une activité et une attractivité économique pérenne.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt. Cela permettra notamment de créer une nouvelle offre complète (comprenant notamment activités et hébergements). Les hébergements touristiques envisagés sur le secteur seront sous la forme d'hébergements insolites, répondant à une réelle demande dans l'Oisans et ses environs (cf. étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU). Leur localisation au sein du Plan du Col est donc adaptée. Il est rappelé que le secteur retenu est à maîtrise communale contrairement à d'autres fonciers situés au sein des hameaux.

Le projet est à affiner avec des aménageurs, toutefois, les grandes orientations ont été définies au sein de l'OAP qui figure ces principes.

La zone a fait l'objet d'un avis favorable en CDNPS (s'exprimant notamment sur l'impact paysager du projet) ainsi qu'en CDPENAF. De plus ce secteur est identifié au SCoT de l'Oisans approuvé. Dans sa prescription 146 du DOO, il est demandé au Col d'Ornon d'être :
« un laboratoire de l'adaptation du territoire au changement climatique en tant que station de moyenne altitude. Il est attendu qu'un projet de restructuration soit intégré dans le plan local d'urbanisme de la commune en étant précurseur en matière d'adaptation, de transition et de diversification en cohérence avec les enjeux du territoire. L'objectif est de conserver une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques. ».

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenus.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.
Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)
Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

La salle hors sac prévue sur le secteur, ne fera pas double emploi avec la salle polyvalente de la Mairie qui fonctionne sur réservation avec un conventionnement pour l'utilisateur. Ce sera un lieu où l'on se rencontre spontanément autour d'un verre, d'un repas, pour jouer, danser pousser la chansonnette etc....avec un gestionnaire du lieu.

La salle au Plan du Col permettra aux saisonniers et travailleurs sur la station d'avoir un endroit où se restaurer à l'abri, ainsi qu'aux usagers (skieurs, randonneurs, visiteurs, etc...). Elle permettra également d'organiser des évènements culturels, sportifs et touristiques (par exemple colloque, ateliers ludiques et pédagogiques en lien avec le Parc National des Ecrins, etc...) et d'accueillir des toilettes publiques. Nous avons fait une estimation de surface de plancher de 300 m² pour y installer une petite cuisine, des sanitaires toilettes voire douche, un local de rangement car la commune n'en possède pas dans les hameaux qui puissent permettre du stockage de matériel lourd (tables, chaises pour l'extérieur, barnums etc...dont on a besoin lors de manifestations sportives ou autres).

Patrimoine

Les éléments portés à la connaissance de la commune par l'association seront intégrés au rapport de présentation du PLU.

L'article L151-19 du Code de l'urbanisme, indique que le règlement « peut identifier et localiser » certains éléments patrimoniaux. Ce n'est pas une obligation. La majorité des éléments identifiés, appartient à la commune. Leur destruction ou dégradation est donc limitée. La commune ne souhaite pas identifier ces éléments au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme afin notamment de ne pas bloquer d'éventuelles restaurations ou travaux.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping / car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	
17		✓✓	✓																	

Réponse de la commune :

La commune remercie la pétitionnaire d'être venue exprimer son soutien au projet de révision générale du PLU.

Thème	1	2	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Autres thèmes abordés dans la contribution	
N° contribution	PLU		UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	
18		✓	✓																		

Réponse de la commune :

La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son avis positif au projet du Plan du Col.

Thème	1	2	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Autres thèmes abordés dans la contribution	
N° contribution	PLU		UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	
19		✓	✓	✓	✓	✓														Ski alpin <input checked="" type="checkbox"/>	

Réponse de la commune :

La commune remercie les pétitionnaires d'être venus exprimer leur soutien au projet du Plan du Col.

Thème	1	2	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Autres thèmes abordés dans la contribution	
N° contribution	PLU		UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	
20	✓	✓	✓																	Ski alpin <input checked="" type="checkbox"/> ; Compatibilité avec transition écologique <input checked="" type="checkbox"/>	

Réponse de la commune :

L'aménagement de jeux gonflables est une possibilité qui a été abordée dans l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO reprise dans l'OAP qui a été créée. Toutefois, le projet sera à affiner avec des aménageurs. Les essais qui ont été effectués récemment sur la zone, permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

L'OAP a défini des principes généraux d'aménagements avec notamment un « principe de zone d'accueil et de loisirs pouvant comprendre une construction présentant une surface de plancher maximale de 300m² ». Le pumptrack et les jeux gonflables ont été donnés à titre d'exemple, **la rédaction de l'OAP sera modifiée pour que cela soit précisé**. Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

Des principes sur l'évitement de nuisances seront ajoutés dans l'OAP.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

Thème	1	2	UTN Plan du col	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU		Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage		Paysage actuel ✅;
21		✓✓	✓	✓			✓		✓												

Réponse de la commune :

La commune remercie les pétitionnaires d'être venus exprimer leur soutien au projet du Plan du Col. Les grands principes fonctionnels ont effectivement été inscrits dans l'OAP, mais l'aménagement sera précisé avec l'aménageur/porteur de projet qui sera retenu.

Thème	1	2	UTN Plan du col	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	±		✓		Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage		/ col d'Ornon ✅; Logements insolites ±; Bilan financier ✅;
22		±		✓				✓													

Réponse de la commune :

La station de moyenne montagne du Col d'Ornon subit les effets du changement climatique relatif à l'enneigement. Par ailleurs, les activités estivales et à l'année assureront une activité et une attractivité économique pérenne.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt. Cela permettra notamment de créer une nouvelle offre complète (comportant notamment activités et hébergements). Les hébergements touristiques envisagés sur le secteur seront sous la forme d'hébergements insolites, répondant à une réelle demande dans l'Oisans et ses environs (cf. étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU). Il ne s'agit donc pas ici de logements pour les travailleurs saisonniers ni des logements permanents, mais bien d'une offre d'hébergements touristiques.

La salle hors sac prévue sur le secteur, ne fera pas double emploi avec la salle polyvalente de la Mairie qui fonctionne sur réservation avec un conventionnement pour l'utilisateur. Ce sera un lieu où l'on se rencontre spontanément autour d'un verre, d'un repas, pour jouer, danser pousser la chansonnette etc....avec un gestionnaire du lieu.

La salle au Plan du Col permettra aux saisonniers et travailleurs sur la station d'avoir un endroit où se restaurer à l'abri, ainsi qu'aux usagers (skieurs, randonneurs, visiteurs, etc...). Elle permettra également d'organiser des évènements culturels, sportifs et touristiques (par exemple colloque, ateliers ludiques et pédagogiques en lien avec le Parc National des Ecrins, etc...) et d'accueillir des toilettes publiques. Nous avons fait une estimation de surface de plancher de 300 m² pour y installer une petite cuisine, des sanitaires toilettes voire douche, un local de rangement car la commune n'en possède pas dans les hameaux qui puissent permettre du stockage de matériel lourd (tables, chaises pour l'extérieur, barnums etc...dont on a besoin lors de manifestations sportives ou autres).

Le but est effectivement de conserver au maximum le caractère naturel du lieu. 450 m² de surface de plancher créée avec la salle hors sac et les hébergements touristiques sur une UTN couvrant 1,13ha, représentent moins de 4 % de la zone. Les arbres présents seront ainsi largement préservés.

L'aménagement de jeux gonflables est une possibilité qui a été abordée dans l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO reprise dans l'OAP qui a été créée.

Toutefois, le projet sera à affiner avec des aménageurs.

Les essais qui ont été effectués récemment sur la zone, permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

L'OAP a défini des principes généraux d'aménagements avec notamment un « principe de zone d'accueil et de loisirs pouvant comprendre une construction présentant une surface de plancher maximale de 300m² ». Le pumprack et les jeux gonflables ont été donnés à titre d'exemple, **la rédaction de l'OAP sera modifiée pour que cela soit précisé**. Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

Des principes sur l'évitement de nuisances seront ajoutés dans l'OAP.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

La zone sera raccordée au réseau d'eau public.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	Logements insolites ☑; Coût ☑;
23	+				✓					☒	☒	☒								

Réponse de la commune :

La station de moyenne montagne du Col d'Ornon subit les effets du changement climatique relatif à l'enneigement. La commune anticipe donc ce changement et ne peut pas compter sur une pérennité de l'enneigement à court et moyen terme.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AU.

Les coûts mentionnés par le pétitionnaire ressortent de l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO. Il s'agit d'estimations qui ont été réalisées sur un projet qui n'est pas celui qui a été retenu. Ces coûts seront réactualisés avec le projet final retenu. Les élus n'envisagent pas une telle dépense.

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

L'aménagement de jeux gonflables est une possibilité qui a été abordée dans l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO reprise dans l'OAP qui a été créée.

Toutefois, le projet sera à affiner avec des aménageurs.

Les essais qui ont été effectués récemment sur la zone, permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

L'OAP a défini des principes généraux d'aménagements avec notamment un « principe de zone d'accueil et de loisirs pouvant comprendre une construction présentant une surface de plancher maximale de 300m² ». Le pumprack et les jeux gonflables ont été donnés à titre d'exemple, **la rédaction de l'OAP sera modifiée pour que cela soit précisé.** Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

Des principes sur l'évitement de nuisances seront ajoutés dans l'OAP.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)
Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

L'utilisation des hébergements insolites ne sera pas uniquement en période estivale. La mise en place de ces hébergements et pour un usage touristique et non d'accueillir des habitants permanents (et donc des logements) sur la zone.

Les protections qui ont été ajoutées sur les jardins au Rivier n'ont pas pour but de d'apporter de la surface constructible au Plan du Col. Cela n'a pas d'incidences sur la consommation d'espaces car ces espaces au Rivier sont au sein d'espaces urbanisés (et ne sont pas comptabilisés en consommation d'espaces).

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

Le déclassement de certaines parcelles est quant à lui survenu afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT de l'Oisans et la loi ZAN au regard notamment des objectifs de croissance réalistes que peut poursuivre la commune pour ces 12 prochaines années. Cela n'est donc pas en lien avec le projet touristique au Plan du Col qui est d'ailleurs ciblé spécifiquement comme tel au SCoT et son déclassement ne permettrait pas à la commune de remobiliser cet espace ailleurs pour du logement.

La commune ne peut pas répondre aux questions concernant le projet tant que ce dernier n'est pas totalement défini.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoniale	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	
24		✓✓	✓																	

Réponse de la commune :

La commune remercie les pétitionnaires d'être venus exprimer leur soutien au projet du Plan du Col.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoniale	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	abordés dans la contribution
25		+				+					☒									Coût ☒;

Réponse de la commune :

L'aménagement de jeux gonflables est une possibilité qui a été abordée dans l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO reprise dans l'OAP qui a été créée.

Toutefois, le projet sera à affiner avec des aménageurs.

Les essais qui ont été effectués récemment sur la zone, permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

L'OAP a défini des principes généraux d'aménagements avec notamment un « principe de zone d'accueil et de loisirs pouvant comprendre une construction présentant une surface de plancher maximale de 300m² ». Le pumptrack et les jeux gonflables ont été donnés à titre d'exemple, **la rédaction de l'OAP sera modifiée pour que cela soit précisé**. Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

Des principes sur l'évitement de nuisances seront ajoutés dans l'OAP.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d"étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public. Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides) Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

La station de moyenne montagne du Col d'Ornon subit les effets du changement climatique relatif à l'enneigement. Par ailleurs, les activités estivales et à l'année assurerait une activité et une attractivité économique pérenne.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt. Cela permettra notamment de créer une nouvelle offre complète (comprenant notamment activités et hébergements).

La zone a fait l'objet d'un avis favorable en CDNPS (s'exprimant notamment sur l'impact paysager du projet) ainsi qu'en CDPENAF.

La zone est classée actuellement en zone agricole. Toutefois les enjeux des espaces agricoles ont été qualifiés au sein du rapport de présentation par rapport au RPG 2023 et non par rapport au PLU en vigueur.

Même si certaines parcelles sont actuellement classées en A au PLU, celles-ci n'ont pas d'utilisation agricole. Cet état de fait a été présenté et n'a pas été remis en cause lors des commissions CDPENAF et CDNPS ni par la Chambre d'Agriculture dans son avis sur le PLU arrêté.

Concernant les enjeux environnementaux, une évaluation des incidences a été réalisée et un passage de terrain spécifique a été réalisé le 28/08/2024. Ce passage a permis de faire les conclusions suivantes (extrait de l'évaluation environnementale menée et reportées dans le rapport de présentation) :

Thématique	Effet du projet de PLU	Niveau d'incidences des effets du projet de PLU
Zonage écologique d'intérêt et réglementaire	Le zonage AUt est inscrit dans la ZNIEFF de type 2 « Massif de l'Oisans » ainsi que dans le zonage Natura 2000 pour sa pointe ouest (carrefour routier). Les incidences sur le zonage ZNIEFF sont considérées comme réduites. Les habitats naturels et espèces déterminantes ayant valu la désignation de cette ZNIEFF ne sont pas représentés sur le site étudié. Les incidences sur le zonage Natura 2000 sont aussi considérées comme réduites, aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire n'ayant été observé.	Réduit
Habitats naturels et semi-naturels	Le secteur du Plan du Col ne présente pas d'habitats naturels à enjeux écologiques significatifs. L'élément le plus intéressant restant la petite pessière. Les effets du projet sur ce secteur sont évalués comme réduits pour les habitats naturels.	Réduit

Espèces patrimoniales faune et flore	Aucune donnée de flore ou de faune patrimoniale ne concerne directement le secteur du Col d'Ornon, évalué comme peu favorable. Les effets du projet sont donc évalués comme réduits par rapport aux espèces patrimoniales de la faune et de la flore.	Réduit
Fonctionnalités écologiques	Le projet de PLU ne permet pas d'extension significative en dehors de la poche urbanisée. Aucune rupture de fonctionnalité n'est constatée. Par ailleurs, l'application de l'OAP Trame verte, bleue et noire permet de préserver les milieux d'intérêt écologique dans la fonctionnalité écologique locale présents autour de cette enveloppe urbaine.	Réduit

Concernant les nuisances, l'évaluation environnementale du PLU contenue dans le rapport de présentation présente les effets du PLU sur la pollution sonore. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas demandé dans son avis de compléter ces justifications.

Un focus de l'impact précis de l'aménagement de la zone AUt relève d'une étude d'impact qui pourra être demandée si le projet rentre dans son champ d'application.

L'impact visuel de l'aménagement de la zone a notamment été présenté au regard de l'étude de dérogation à la loi Barnier qui a été annexée au rapport de présentation. L'Etat n'a pas émis d'opposition à cette étude dans son avis.

Les coûts mentionnés par le pétitionnaire ressortent de l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO. Il s'agit d'estimations qui ont été réalisés sur un projet qui n'est pas celui qui a été retenu. Ces coûts seront réactualisés avec le projet final retenu. Les élus n'envisagent pas une telle dépense.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoniale	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	abordés dans la contribution
26	+		☒		✓					☒									/ col d'Ornon ☒; Coût ☒; Solutions plus sobres ✓;	

Réponse de la commune :

La station de moyenne montagne du Col d'Ornon subit les effets du changement climatique relatif à l'enneigement. Par ailleurs, les activités estivales et à l'année assureront une activité et une attractivité économique pérenne.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt. Cela permettra notamment de créer une nouvelle offre complète (comprenant notamment activités et hébergements). Les hébergements touristiques envisagés sur le secteur seront sous la forme

d'hébergements insolites, répondant à une réelle demande dans l'Oisans et ses environs (cf. étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU). Leur localisation au sein du Plan du Col est donc adaptée. Il est rappelé que le secteur retenu est à maîtrise communale contrairement à d'autres fonciers situés au sein des hameaux.

Le projet est à affiner avec des aménageurs, ainsi que son montage précis. Toutefois, les grandes orientations ont été définies au sein de l'OAP qui figure ces principes.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

La zone a fait l'objet d'un avis favorable en CDNPS (s'exprimant notamment sur l'impact paysager du projet) ainsi qu'en CDPENAF. De plus ce secteur est identifié au SCoT de l'Oisans approuvé. Dans sa prescription 146 du DOO, il est demandé au Col d'Ornon d'être :

« un laboratoire de l'adaptation du territoire au changement climatique en tant que station de moyenne altitude. Il est attendu qu'un projet de restructuration soit intégré dans le plan local d'urbanisme de la commune en étant précurseur en matière d'adaptation, de transition et de

diversification en cohérence avec les enjeux du territoire. L'objectif est de conserver une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques. ».

Les protections qui ont été ajoutées sur les jardins au Rivier n'ont pas pour but de d'apporter de la surface constructible au Plan du Col. Cela n'a pas d'incidences sur la consommation d'espaces car ces espaces au Rivier sont au sein d'espaces urbanisés (et ne sont pas comptabilisés en consommation d'espaces).

Le déclassement de certaines parcelles est quant à lui survenu afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT de l'Oisans et la loi ZAN au regard notamment des objectifs de croissance réalistes que peut poursuivre la commune pour ces 12 prochaines années. Cela n'est donc pas en lien avec le projet touristique au Plan du Col qui est d'ailleurs ciblé spécifiquement comme tel au SCoT et son déclassement ne permettrait pas à la commune de remobiliser cet espace ailleurs pour du logement.

Les coûts présentés dans le rapport de présentation ressortent de l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO. Il s'agit d'estimations qui ont été réalisés sur un projet qui n'est pas celui qui a été retenu. Ces coûts seront réactualisés avec le projet final retenu. Les élus n'envisagent pas une telle dépense.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping / car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoniale	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	abordés dans la contribution
27	✓	✓✓	✓	✓																Règles de constructibilité ± ; Contraintes liées aux risques ☑ ;

Réponse de la commune :

La commune remercie la pétitionnaire d'être venue exprimer son avis positif au projet du Plan du Col.

Concernant les contraintes réglementaires, la commune a autorisé l'évolution des constructions existantes au regard de ce qui était possible légalement et réglementairement (au sein des zones U, AU mais également A et N pour les habitations existantes).

Concernant les risques naturels, la prescription relève d'une application de doctrine départementale. Celles-ci ne peuvent pas être assouplies car ils doivent être pris en compte dans l'aménagement du territoire. Pour rappel le maire est responsable de la prévention et de la gestion des crises sur son territoire.

Thème	1	2	UTN Plan du col	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	PLU	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	Logements insolites ✓✓;
28			✓✓	✓																		

Réponse de la commune :

La commune remercie la pétitionnaire d'être venue exprimer son soutien au projet du plan du Col.

Thème	1	2	UTN Plan du col	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	PLU	PLU	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	Bâtiment style chalet, équipé ✓;
29			✓	✓	✓	✓			±												

Réponse de la commune :

Il semble dans un premier temps que le pétitionnaire n'exprime pas d'avis négatif aux activités ludiques sur le secteur du Plan du Col.

La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son avis positif au projet du Plan du Col.

Thème	1	2	UTN Plan du col	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	PLU	PLU	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	Défibrillateur Semi-Automatique ✓;
30			✓✓	✓✓	✓	✓															

Réponse de la commune :

La commune remercie la pétitionnaire d'être venue exprimer son avis positif au projet de bâtiment (notamment hors sac) prévu sur le Plan du Col.

Réponse de la commune :

La commune remercie les pétitionnaires d'être venus exprimer leur soutien au projet du Plan du Col

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping / car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfer de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoniale	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	abordés dans la contribution
32		☒		☒				☒	☒	☒									/ col d'Ornon ☒; N'oubliez pas les riverains ☒;	

Réponse de la commune :

L'aménagement de jeux gonflables est une possibilité qui a été abordée dans l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO reprise dans l'OAP qui a été créée.

Toutefois, le projet sera à affiner avec des aménageurs.

Les essais qui ont été effectués récemment sur la zone, permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

L'OAP a défini des principes généraux d'aménagements avec notamment un « principe de zone d'accueil et de loisirs pouvant comprendre une construction présentant une surface de plancher maximale de 300m² ». Le pumptrack et les jeux gonflables ont été donnés à titre d'exemple, **la rédaction de l'OAP sera modifiée pour que cela soit précisé**. Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

Des principes sur l'évitement de nuisances seront ajoutés dans l'OAP.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

La station de moyenne montagne du Col d'Ornon subit les effets du changement climatique relatif à l'ensoleillement. Par ailleurs, les activités estivales et à l'année assureront une activité et une attractivité économique pérenne.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt.

La salle hors sac prévue sur le secteur, ne fera pas double emploi avec la salle polyvalente de la Mairie qui fonctionne sur réservation avec un conventionnement pour l'utilisateur. Ce sera un lieu où l'on se rencontre spontanément autour d'un verre, d'un repas, pour jouer, danser, pousser la chansonnette etc....avec un gestionnaire du lieu.

La salle au Plan du Col permettra aux saisonniers et travailleurs sur la station d'avoir un endroit où se restaurer à l'abri, ainsi qu'aux usagers (skieurs, randonneurs, visiteurs, etc...). Elle permettra également d'organiser des évènements culturels, sportifs et touristiques (par exemple colloque, ateliers

ludiques et pédagogiques en lien avec le Parc National des Ecrins, etc...) et d'accueillir des toilettes publiques. Nous avons fait une estimation de surface de plancher de 300 m² pour y installer une petite cuisine, des sanitaires toilettes voire douche, un local de rangement car la commune n'en possède pas dans les hameaux qui puissent permettre du stockage de matériel lourd (tables, chaises pour l'extérieur, barnums etc...dont on a besoin lors de manifestations sportives ou autres). Sa création sera génératrice d'emploi(s).

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfer de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoniale	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	abordés dans la contribution
33		✓	✓	✓	✓															Le Col doit rester vivant ✓;

Réponse de la commune :

La salle hors sac prévue sur le secteur, ne fera pas double emploi avec la salle polyvalente de la Mairie qui fonctionne sur réservation avec un conventionnement pour l'utilisateur. Ce sera un lieu où l'on se rencontre spontanément autour d'un verre, d'un repas, pour jouer, danser pousser la chansonnette etc....avec un gestionnaire du lieu.

La salle au Plan du Col permettra aux saisonniers et travailleurs sur la station d'avoir un endroit ou se restaurer à l'abri, ainsi qu'aux usagers (skieurs, randonneurs, visiteurs, etc...). Elle permettra également d'organiser des évènements culturels, sportifs et touristiques (par exemple colloque, ateliers ludiques et pédagogiques en lien avec le Parc National des Ecrins, etc...) et d'accueillir des toilettes publiques. Nous avons fait une estimation de surface de plancher de 300 m² pour y installer une petite cuisine, des sanitaires toilettes voire douche, un local de rangement car la commune n'en possède pas dans les hameaux qui puissent permettre du stockage de matériel lourd (tables, chaises pour l'extérieur, barnums etc...dont on a besoin lors de manifestations sportives ou autres).

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfer de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoniale	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	abordés dans la contribution
34		✓	✓				✓		✓	☒			Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoniale	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	

Réponse de la commune :

La commune remercie la pétitionnaire d'être venue exprimer son soutien au projet du plan du Col.

Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

Des principes sur l'évitement de nuisances seront ajoutés dans l'OAP.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	
35	±	☒							☒	☒										Réflexion touristique ☒;

Réponse de la commune :

La station de moyenne montagne du Col d'Ornon subit les effets du changement climatique relatif à l'enneigement. Par ailleurs, les activités estivales et à l'année assureront une activité et une attractivité économique pérenne.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt. Cela permettra notamment de créer une nouvelle offre complète (comprenant notamment activités et hébergements). Les hébergements touristiques envisagés sur le secteur seront sous la forme d'hébergements insolites, répondant à une réelle demande dans l'Oisans et ses environs (cf. étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU).

Le projet est à affiner avec des aménageurs, ainsi que son montage précis. Toutefois, les grandes orientations ont été définies au sein de l'OAP qui figure ces principes. Dans tout le périmètre de l'OAP, la conservation du caractère naturel du lieu sera recherchée.

450 m² de surface de plancher créée avec la salle hors sac et les hébergements touristiques sur une UTN couvrant 1,13ha, représentent moins de 4 % de la zone.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

La zone a fait l'objet d'un avis favorable en CDNPS (s'exprimant notamment sur l'impact paysager du projet) ainsi qu'en CDPENAF. De plus ce secteur est identifié au SCoT de l'Oisans approuvé. Dans sa prescription 146 du DOO, il est demandé au Col d'Ornon d'être :

« un laboratoire de l'adaptation du territoire au changement climatique en tant que station de moyenne altitude. Il est attendu qu'un projet de restructuration soit intégré dans le plan local d'urbanisme de la commune en étant précurseur en matière d'adaptation, de transition et de diversification en cohérence avec les enjeux du territoire. L'objectif est de conserver une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques. ».

L'aménagement de jeux gonflables est une possibilité qui a été abordée dans l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO reprise dans l'OAP qui a été créée.

Toutefois, le projet sera à affiner avec des aménageurs.

Les essais qui ont été effectués récemment sur la zone, permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

L'OAP a défini des principes généraux d'aménagements avec notamment un « principe de zone d'accueil et de loisirs pouvant comprendre une construction présentant une surface de plancher maximale de 300m² ». Le pumptrack et les jeux gonflables ont été donnés à titre d'exemple, la

réécriture de l'OAP sera modifiée pour que cela soit précisé. Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes	
N° contribution	PLU	UTN	Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping / car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenierière maison en A	Rectification de zonage	abordés dans la contribution
36		+																		Ressource en eau <input checked="" type="checkbox"/>	

Réponse de la commune :

Le bilan des besoins/ressources a été établi par la CCO qui a réalisé une étude en 2025 dans le cadre du SCoT.

Le bilan des besoins/ressources présent dans le rapport de présentation du PLU, s'appuie donc sur les éléments les plus récents à la connaissance de la commune. Ce bilan prend bien en compte l'évolution de la population prévue dans le PLU, comprenant la trentaine de nouveaux habitants sur les hameaux et les logements touristiques au Plan du Col.

Le bilan a notamment été effectué avec une hypothèse de diminution de 15% de la ressource, permettant d'anticiper la diminution de la ressource dans un contexte de changement climatique. Même avec cette hypothèse, le bilan est excédentaire.

Réponse de la commune :

La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son soutien au projet du plan du Col.

Thème	1	2	UTN	UTN	Autres thèmes
N° contribution	PLU	Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	abordés dans la contribution
38		✓✓	✓		

Réponse de la commune :

La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer sa satisfaction au sujet du projet du Plan et notamment de la salle prévue.

Thème	1	2	UTN	UTN	Autres thèmes
N° contribution	PLU	Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	abordés dans la contribution
39		✓✓	✓	✓	✓✓; ER2 ✓

Réponse de la commune :

Il semble dans un premier temps que le pétitionnaire ne s'exprime ni au sujet du STECAL ni au sujet de stationnement et de l'ER 2.

La commune remercie la pétitionnaire d'être venue exprimer son avis sur le Plan du Col.

Thème	1	2	UTN	UTN	Autres thèmes
N° contribution	PLU	Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	abordés dans la contribution
40		✓✓	✓	✓	Manque PMR ☑;

Réponse de la commune :

La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son avis sur le Plan du Col.

Concernant l'accès PMR, la commune rajoutera dans l'OAP que le site devra intégrer des installations adaptées et la salle qui sera un ERP devra respecter les obligations légales.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /caï	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	abordés dans la contribution
41		+				☒			☒	☒	☒	☒				☒				Demande touristique : sérenité, nature ☒;

Réponse de la commune :

L'aménagement de jeux gonflables est une possibilité qui a été abordée dans l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO reprise dans l'OAP qui a été créée.

Toutefois, le projet sera à affiner avec des aménageurs.

Les essais qui ont été effectués récemment sur la zone, permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

L'OAP a défini des principes généraux d'aménagements avec notamment un « principe de zone d'accueil et de loisirs pouvant comprendre une construction présentant une surface de plancher maximale de 300m² ». Le pumprack et les jeux gonflables ont été donnés à titre d'exemple, **la rédaction de l'OAP sera modifiée pour que cela soit précisé**. Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

Des principes sur l'évitement de nuisances seront ajoutés dans l'OAP.

La station de moyenne montagne du Col d'Ornon subit les effets du changement climatique relatif à l'enneigement. Par ailleurs, les activités estivales et à l'année assurerait une activité et une attractivité économique pérenne.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt.

Le projet est à affiner avec des aménageurs, ainsi que son montage précis. Toutefois, les grandes orientations ont été définies au sein de l'OAP qui figure ces principes. Dans tout le périmètre de l'OAP, la conservation du caractère naturel du lieu sera recherchée.

450 m² de surface de plancher créée avec la salle hors sac et les hébergements touristiques sur une UTN couvrant 1,13ha, représentent moins de 4 % de la zone.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

Les protections qui ont été ajoutées sur les jardins au Rivier n'ont pas pour but d'apporter de la surface constructible au Plan du Col. Cela n'a pas d'incidences sur la consommation d'espaces car ces espaces au Rivier sont au sein d'espaces urbanisés (et ne sont pas comptabilisés en consommation d'espaces).

Le déclassement de certaines parcelles est quant à lui survenu afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT de l'Oisans et la loi ZAN au regard notamment des objectifs de croissance réalistes que peut poursuivre la commune pour ces 12 prochaines années. Cela n'est donc pas en lien avec le projet touristique au Plan du Col qui est d'ailleurs ciblé spécifiquement comme tel au SCoT et son déclassement ne permettrait pas à la commune de remobiliser cet espace ailleurs pour du logement.

Au regard des caractéristiques du territoire et des différents enjeux que l'on rencontre sur la commune (risques naturels, terres agricoles, accessibilité aux réseaux, etc...), le site retenu pour l'aire de service de camping est le plus adapté. De plus la commune a la maîtrise foncière sur cet espace. Les installations sur l'aire de service répondront aux normes environnementales en vigueur.

La photo page 608 du rapport de présentation sera actualisée.

La zone a fait l'objet d'un avis favorable en CDNPS (s'exprimant notamment sur l'impact paysager du projet) ainsi qu'en CDPENAF. De plus ce secteur est identifié au SCoT de l'Oisans approuvé. Dans sa prescription 146 du DOO, il est demandé au Col d'Ornon d'être :

« un laboratoire de l'adaptation du territoire au changement climatique en tant que station de moyenne altitude. Il est attendu qu'un projet de restructuration soit intégré dans le plan local d'urbanisme de la commune en étant précurseur en matière d'adaptation, de transition et de diversification en cohérence avec les enjeux du territoire. L'objectif est de conserver une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques. ».

Ce projet s'inscrit donc dans un tourisme durable dont la définition suivante est donnée par l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) : Le tourisme durable « tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil »

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping / car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	abordés dans la contribution
42		✓✓	✓	✓	✓		✓												Accueil ✓; Bornes électriques ✓; Manque PMR ✗; Équipements actuels minables ✗;	

Réponse de la commune :

La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son avis sur le Plan du Col.

Concernant l'accès PMR, la commune rajoutera dans l'OAP que le site devra intégrer des installations adaptées et la salle qui sera un ERP devra respecter les obligations légales.

L'aire de stationnement pourra également comporter une ou plusieurs bornes de recharge pour les véhicules électriques, **cela sera mentionné dans l'OAP.**

L'OAP précise également que « Les espaces dédiés aux stationnements devront intégrer divers modes de déplacement, y compris les vélos, et les camping-cars et pourront intégrer des services associés (ex. : aires de service camping-cars et vélos...). »

Thème	1	2	UTN Plan du col	3 Projet utile / nécessaire	4 Bâtiment multiusages	5 Salle, abri, toilettes	6 Camping /car	7 Restauration convivialité	8 Activités nature	9 Activité ludique	10 Nuisances	11 Expérience récente	12 Transfert de zone Ua	13 Jardins à protéger en Ua au Rivier	14 Qualité botani- que, patrimoine	15 Perte de valeur	16 Stationnement parking	17 Patrimoine bâti	18 Grenonière maison en A	19 Rectification de zonage	Autres thèmes abordés dans la contribution
43			✓	✓	✓	✓		✓													

Réponse de la commune :

La salle hors sac prévue sur le secteur, ne fera pas double emploi avec la salle polyvalente de la Mairie qui fonctionne sur réservation avec un conventionnement pour l'utilisateur. Ce sera un lieu où l'on se rencontre spontanément autour d'un verre, d'un repas, pour jouer, danser pousser la chansonnette etc....avec un gestionnaire du lieu.

La salle au Plan du Col permettra aux saisonniers et travailleurs sur la station d'avoir un endroit où se restaurer à l'abri, ainsi qu'aux usagers (skieurs, randonneurs, visiteurs, etc...). Elle permettra également d'organiser des évènements culturels, sportifs et touristiques (par exemple colloque, ateliers ludiques et pédagogiques en lien avec le Parc National des Ecrins, etc...) et d'accueillir des toilettes publiques. Nous avons fait une estimation de surface de plancher de 300 m² pour y installer une petite cuisine, des sanitaires toilettes voire douche, un local de rangement car la commune n'en possède pas dans les hameaux qui puissent permettre du stockage de matériel lourd (tables, chaises pour l'extérieur, barnums etc...dont on a besoin lors de manifestations sportives ou autres).

Thème	1	2	UTN Plan du col.	3 Projet utile / nécessaire	4 Bâtiment multiusages	5 Salle, abri, toilettes	6 Camping /car	7 Restauration convivialité	8 Activités nature	9 Activité ludique	10 Nuisances	11 Expérience récente	12 Transfert de zone Ua	13 Jardins à protéger en Ua au Rivier	14 Qualité botani- que, patrimoine	15 Perte de valeur	16 Stationnement parking	17 Patrimoine bâti	18 Grenonière maison en A	19 Rectification de zonage	Autres thèmes abordés dans la contribution
44		+																		UTN: SERACO, consulté <input checked="" type="checkbox"/> /col d'Ornon <input checked="" type="checkbox"/> ; Bâtiments anciens revendus <input checked="" type="checkbox"/> ; Cohésion du concept d'aménagement <input checked="" type="checkbox"/> ; Ornon-vill, reclassement de parcelles <input checked="" type="checkbox"/> ; ER3 <input checked="" type="checkbox"/> ;	

Réponse de la commune :

L'ensemble des hameaux

Les périmètres des zones urbaines ont été délimités en se basant sur les espaces urbanisés définis dans le cadre du SCoT de l'Oisans (méthodologie reprise et définie dans le rapport de présentation). Ont été notamment intégrées, les parcelles bâties ou comportant des installations, identifiés aux fichiers fonciers comme un espace urbanisé, non naturel, agricole ou forestier.

La parcelle B834 est repérée aux fichiers fonciers comme étant un espace non urbanisé, c'est pour cela que la limite de la zone U longe la construction.

Les limites de la zone urbanisée seront retravaillées et reprendront les limites de l'actuel PLU sur ce secteur.

Les parcelles 1417 et 1418 (ancienne 1228 mentionnée par le pétitionnaire) ont été identifiées aux fichiers fonciers comme des espaces urbanisés, comprenant bien une construction cadastrée et installations, c'est pour cela qu'elles ont été intégrées à la zone urbaine. **La commune corrigera ce point et les parcelles 1417 et 1418 seront reclassées en zone A.**

Les protections qui ont été ajoutées sur les jardins au Rivier n'ont pas pour but d'apporter de la surface constructible au Plan du Col. Cela n'a pas d'incidences sur la consommation d'espaces car ces espaces au Rivier sont au sein d'espaces urbanisés (et ne sont pas comptabilisés en consommation d'espaces).

Le déclassement de certaines parcelles est quant à lui survenu afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT de l'Oisans et la loi ZAN au regard notamment des objectifs de croissance réalistes que peut poursuivre la commune pour ces 12 prochaines années. Cela n'est donc pas en lien avec le projet touristique au Plan du Col qui est d'ailleurs ciblé spécifiquement comme tel au SCoT et son déclassement ne permettrait pas à la commune de remobiliser cet espace ailleurs pour du logement.

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

Le site du col d'Ornon projet de développement touristique UTN

La création de l'UTN a été motivée par l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU. Cette étude a associé la commune d'Ornon, de Chantpérier, les communautés de communes de l'Oisans et de la Matheysine ainsi que le SERACO.

L'étude aborde les différents sites (Hauts du Col, Plan du Col sur Ornon et Chantpérier), leurs complémentarités, leurs besoins etc...

Les bâtiments construits par le SERACO ont été revendus suite à un manque de trésorerie. Il y a eu une erreur à l'époque dans l'acte de vente qui n'a pas imposé le maintien du restaurant.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

Dans tout le périmètre de l'OAP, la conservation du caractère naturel du lieu sera recherchée. L'ensemble de la zone ne sera pas artificialisé.

450 m² de surface de plancher créée avec la salle hors sac et les hébergements touristiques sur une UTN couvrant 1,13ha, représentent moins de 4 % de la zone.

La zone est inscrite au SCoT de l'Oisans approuvé, document intégrateur de la Loi Climat-Résilience. Le PLU d'Ornon est compatible avec le SCoT de l'Oisans et donc avec la Loi Climat-Résilience.

La zone est classée actuellement en zone agricole. Toutefois les enjeux des espaces agricoles ont été qualifiés au sein du rapport de présentation par rapport au RPG 2023 et non par rapport au PLU en vigueur. Même si certaines parcelles sont actuellement classées en A au PLU, celles-ci n'ont pas d'utilisation agricole. Cet état de fait a été présenté et n'a pas été remis en cause lors des commissions CDPENAF et CDNPS ni par la Chambre d'Agriculture dans son avis sur le PLU arrêté.

Concernant les nuisances, l'évaluation environnementale du PLU contenue dans le rapport de présentation présente les effets du PLU sur la pollution sonore. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas demandé dans son avis de compléter ces justifications.

Un focus de l'impact précis de l'aménagement de la zone AUT relève d'une étude d'impact qui pourra être demandée si le projet rentre dans son champ d'application.

L'impact visuel de l'aménagement de la zone a notamment été présenté au regard de l'étude de dérogation à la loi Barnier qui a été annexée au rapport de présentation. L'Etat n'a pas émis d'opposition à cette étude dans son avis.

L'OAP a défini des principes généraux d'aménagements avec notamment un « principe de zone d'accueil et de loisirs pouvant comprendre une construction présentant une surface de plancher maximale de 300m² ». Le pumprack et les jeux gonflables ont été donnés à titre d'exemple, **la rédaction de l'OAP sera modifiée pour que cela soit précisé**. Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

Des principes sur l'évitement de nuisances seront ajoutés dans l'OAP.

La mise en place de navettes relève de la compétence de la région (avec des aides éventuelles complémentaires de la CCO). En 2024 suite à la catastrophe du Vénéon la navette qui était prévue sur la vallée n'a pas pu être opérationnelle aussi la Communauté de communes de l'Oisans l'a attribué gracieusement pour la vallée de la Lignarre ce qui permettait de faire un essai pour répondre éventuellement à une demande.

Peu de personnes ont pris la navette, souvent elle faisait les allers retours à vide. Au vu des chiffres la Région n'a pas souhaité reconduire sa mise en place pour 2025.

Nous avons interrogé les communes qui ont recours aux navettes en saison estivale et quand on a eu connaissance du coût même en diminuant la fréquentation et avec les aides financières ce n'est pas envisageable pour notre commune.

L'agrandissement du parking des Terres Froides servira de zone de replie quand le parking de la Grenonière sera saturé et plus accessible.

Concernant les autres portes d'entrées, la volonté de la CCO est d'avoir une cohésion entre ses sites et d'avoir le même traitement.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping / car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	abordés dans la contribution
45	+	+			✓	✓						☒	☒		☒	☒				UTN: Évaluer l'utilité d'artificialisation ✓; Réhabiliter l'existant ✓; ER3 ☒;

Réponse de la commune :

Application de la loi ZAN

Les protections qui ont été ajoutées sur les jardins au Rivier n'ont pas pour but de d'apporter de la surface constructible au Plan du Col. Cela n'a pas d'incidences sur la consommation d'espaces car ces espaces au Rivier sont au sein d'espaces urbanisés (et ne sont pas comptabilisés en consommation d'espaces).

Le déclassement de certaines parcelles est quant à lui survenu afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT de l'Oisans et la loi ZAN au regard notamment des objectifs de croissance réalistes que peut poursuivre la commune pour ces 12 prochaines années. Cela n'est donc pas en lien avec le projet touristique au Plan du Col qui est d'ailleurs ciblé spécifiquement comme tel au SCoT et son déclassement ne permettrait pas à la commune de remobiliser cet espace ailleurs pour du logement.

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

L'UTNI est inscrite au SCoT de l'Oisans approuvé, document intégrateur de la Loi Climat-Résilience. Le PLU d'Ornon est compatible avec le SCoT de l'Oisans et donc avec la Loi Climat-Résilience.

Dans tout le périmètre de l'OAP, la conservation du caractère naturel du lieu sera recherchée. L'ensemble de la zone ne sera pas artificialisé. 450 m² de surface de plancher créée avec la salle hors sac et les hébergements touristiques sur une UTN couvrant 1,13ha, représentent moins de 4 % de la zone.

Projet d'aménagement touristique du col

Le projet sur le col d'Ornon a pour but de créer une nouvelle offre complète (comprenant notamment activités et hébergements). Les hébergements touristiques envisagés sur le secteur seront sous la forme d'hébergements insolites, répondant à une réelle demande dans l'Oisans et ses environs. Il ne s'agit donc pas ici de logements pour des résidents secondaires, mais bien d'une offre d'hébergements touristiques.

Les protections qui ont été ajoutées sur les jardins au Rivier n'ont pas pour but d'apporter de la surface constructible au Plan du Col. Cela n'a pas d'incidences sur la consommation d'espaces car ces espaces au Rivier sont au sein d'espaces urbanisés (et ne sont pas comptabilisés en consommation d'espaces).

Le déclassement de certaines parcelles est quant à lui survenu afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT de l'Oisans et la loi ZAN au regard notamment des objectifs de croissance réalistes que peut poursuivre la commune pour ces 12 prochaines années. Cela n'est donc pas en lien avec le projet touristique au Plan du Col qui est d'ailleurs ciblé spécifiquement comme tel au SCoT et son déclassement ne permettrait pas à la commune de remobiliser cet espace ailleurs pour du logement.

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

Le pumptrack et l'acrobranche ont été donnés à titre d'exemple, **la rédaction de l'OAP sera modifiée pour que cela soit précisé**. Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

La création de l'UTN a été motivée par l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU.

Cette étude a associé la commune d'Ornon, de Chantpérier, les communautés de communes de l'Oisans et de la Matheysine ainsi que le SERACO. L'étude aborde les différents sites (Hauts du Col, Plan du Col sur Ornon et Chantpérier), leurs complémentarités, leurs besoins etc...

La localisation du projet au sein du Plan du Col est donc adaptée. Il est rappelé que le secteur retenu est à maîtrise communale contrairement à d'autres fonciers situés au sein des hameaux

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

Augmentation de l'attractivité touristique et ses conséquences

La station de moyenne montagne du Col d'Ornon subit les effets du changement climatique relatif à l'enneigement. Par ailleurs, les activités estivales et à l'année assurerait une activité et une attractivité économique pérenne.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt.

Ce projet s'inscrit donc dans un tourisme durable dont la définition suivante est donnée par l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) : Le tourisme durable « *tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil* »

La mise en place de navettes relève de la compétence de la région (avec des aides éventuelles complémentaires de la CCO). En 2024 suite à la catastrophe du Vénéon la navette qui était prévue sur la vallée n'a pas pu être opérationnelle aussi la Communauté de communes de l'Oisans l'a attribué gracieusement pour la vallée de la Lignarre ce qui permettait de faire un essai pour répondre éventuellement à une demande.

Peu de personnes ont pris la navette, souvent elle faisait les allers retours à vide. Au vu des chiffres la Région n'a pas souhaité reconduire sa mise en place pour 2025.

Nous avons interrogé les communes qui ont recours aux navettes en saison estivale et quand on a eu connaissance du coût même en diminuant la fréquentation et avec les aides financières ce n'est pas envisageable pour notre commune.

L'agrandissement du parking des Terres Froides servira de zone de replie quand le parking de la Grenonière sera saturé et plus accessible. Concernant les autres portes d'entrées, la volonté de la CCO est d'avoir une cohésion entre ses sites et d'avoir le même traitement.

Nouvelles constructions en extension de certains hameaux

Sur la rénovation de bâti, depuis l'approbation du précédent PLU, des opérations de réhabilitations ont été menées permettant de diminuer significativement le nombre de logements vacants.

En effet, la commune passe de 11 logements vacants recensés en 2015 à 5 logements en 2021 d'après l'INSEE représentant 2% du parc de logements.

Pour garantir la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc du logement, un taux de vacance raisonnable se situe autour de 6 à 7 % (source Anah).

Malgré le faible nombre de logements vacants, la commune souhaite faciliter les projets de réhabilitations et renouvellements urbains. Le règlement écrit n'obéit pas les possibilités de rénovation, et prévoit des règles visant au contraire à faciliter celles-ci.

La commune prend note des outils mentionnés par le pétitionnaire et pourra effectivement réfléchir à les mettre en place.

Thème	1	2	UTN Plan du col	3 Projet utile / nécessaire	4 Bâtiment multiusages	5 Salle, abri, toilettes	6 Camping /car	7 Restauration convivialité	8 Activités nature	9 Activité ludique	10 Nuisances	11 Expérience récente	12 Transfert de zone Ua	13 Jardins à protéger en Ua au Rivier	14 Qualité botani- que, patrimoine	15 Perte de valeur	16 Stationnement parking	17 Patrimoine bâti	18 Grenonière maison en A	19 Rectification de zonage	Autres thèmes abordés dans la contribution
46		±	✓											±						Espace de découverte, d'accueil ✓; Abri de jardin ✗; STECAL ±	

Réponse de la commune :

La création de l'UTN a été motivée par l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU.

Cette étude a associé la commune d'Ornon, de Chantpérier, les communautés de communes de l'Oisans et de la Matheysine ainsi que le SERACO. L'étude aborde les différents sites (Hauts du Col, Plan du Col sur Ornon et Chantpérier), leurs complémentarités, leurs besoins etc...

C'est également suite aux conclusions de cette étude, qu'une aire de stationnements de camping-cars est également prévue aux Hauts du Col.

Le projet reste à affiner avec l'aménageur qui sera retenu, ainsi que son montage précis.

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

Thème	1	2	UTN Plan du col	3 Projet utile / nécessaire	4 Bâtiment multiusages	5 Salle, abri, toilettes	6 Camping /car	7 Restauration convivialité	8 Activités nature	9 Activité ludique	10 Nuisances	11 Expérience récente	12 Transfert de zone Ua	13 Jardins à protéger en Ua au Rivier	14 Qualité botani- que, patrimoine	15 Perte de valeur	16 Stationnement parking	17 Patrimoine bâti	18 Grenonière maison en A	19 Rectification de zonage	Autres thèmes abordés dans la contribution
47		✓✓	✓	✓	✓	✓		✓												Bornes électriques ✓; Commerces ✓	

Réponse de la commune :

La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son avis sur le Plan du Col.

L'aire de stationnement pourra également comporter une ou plusieurs bornes de recharge pour les véhicules électriques, **cela sera mentionné dans l'OAP**.

L'OAP précise également que « Les espaces dédiés aux stationnements devront intégrer divers modes de déplacement, y compris les vélos, et les camping-cars et pourront intégrer des services associés (ex. : aires de service camping-cars et vélos...). »

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution	
	N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping / car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfer de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	
48			✓	±									☒	☒	☒			±	☒	AUt en zones N, A ☒; AOP en risque rouge ☒; Cumul offre avec Col d'Ornon ☒; Coût ☒; Jardins : Motif ? ☒; sans stationnement ☒; Retrait accordé le long de voirie ✓; Contraire à densification souhaitée ☒	

Réponse de la commune :

Caractère « remarquable » des jardins du Rivier

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

Retraits partiels de certains périmètres

La prescription sur les jardins du Rivier a été présentée lors de la réunion publique avant arrêt du PLU le 09/12/2024. Les éléments présentés ont ensuite été mis à disposition sur le site de la commune (ainsi que la présentation effectuée et le compte-rendu).

Suite à cela, les propriétaires des parcelles 352 et 354 sont venus dans le cadre de la concertation, faire part de leur souhait de retirer la protection des jardins et de conserver la constructibilité de leur parcelle. La commune a ainsi fait le choix de réduire la protection sur une partie de ces parcelles au projet de PLU arrêté.

Densification – quota d'espace vert

Sur la rénovation de bâti, depuis l'approbation du précédent PLU, des opérations de réhabilitations ont été menées permettant de diminuer significativement le nombre de logements vacants.

En effet, la commune passe de 11 logements vacants recensés en 2015 à 5 logements en 2021 d'après l'INSEE représentant 2% du parc de logements.

Pour garantir la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc du logement, un taux de vacance raisonnable se situe autour de 6 à 7 % (source Anah).

Malgré le faible nombre de logements vacants, la commune souhaite faciliter les projets de réhabilitations et renouvellements urbains. Le règlement écrit n'obéit pas les possibilités de rénovation, et prévoit des règles visant au contraire à faciliter celles-ci.

Des principes sur la préservation d'espaces verts à la parcelle et de pleine terre seront ajoutées dans l'OAP thématique « Trame Verte Bleue (TVB), noire et paysages ».

Concernant le RESI, ce dernier sera repris dans la prescription relative aux risques naturels, pour répondre notamment à l'avis de l'Etat sur ce sujet.

Un lien assumé avec le projet du Col

Page 454 il est indiqué que la prescription sur les jardins réduit le potentiel constructible par rapport au PLU actuel.

Les protections qui ont été ajoutées sur les jardins au Rivier n'ont pas pour but d'apporter de la surface constructible au Plan du Col. Cela n'a pas d'incidences sur la consommation d'espaces car ces espaces au Rivier sont au sein d'espaces urbanisés (et ne sont pas comptabilisés en consommation d'espaces).

Le déclassement de certaines parcelles est quant à lui survenu afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT de l'Oisans et la loi ZAN au regard notamment des objectifs de croissance réalistes que peut poursuivre la commune pour ces 12 prochaines années. Cela n'est donc pas en lien avec le projet touristique au Plan du Col qui est d'ailleurs ciblé spécifiquement comme tel au SCoT et son déclassement ne permettrait pas à la commune de remobiliser cet espace ailleurs pour du logement.

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

La zone est inscrite au SCoT de l'Oisans approuvé, document intégrateur de la Loi Climat-Résilience. Le PLU d'Ornon est compatible avec le SCoT de l'Oisans et donc avec la Loi Climat-Résilience (et le principe de ZAN).

Urbanisation en zones naturelles et agricoles – OAP/UTNL

L'UTNL couvre la totalité du secteur de l'OAP soit environ 1,1 ha. L'UTN comprend la zone AUt et la zone N. La CCO dans son avis a notamment demandé à ce que le périmètre de la zone AUt couvre la totalité de l'UTN pour plus de cohérence.

Le périmètre de la zone AUt sera ajusté pour correspondre au périmètre de l'OAP et de l'UTNI complète.

L'OAP qui englobe une partie de la zone rouge permet d'inscrire des orientations qui sont compatibles même avec la présence de risque : maintien de voies existantes, aménagements et communications sur la Porte d'entrée de l'Oisans.

Certains aménagements et installations sont bien autorisés au sein des zones rouges.

L'autorisation UTNI a bien été demandée sur la totalité de ce périmètre ayant reçu un avis favorable de la part de la CDNPS.

Existante d'une offre touristique déjà présente

La création de l'UTN a été motivée par l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU.

Les hébergements touristiques envisagés sur le secteur seront sous la forme d'hébergements insolites, répondant à une réelle demande dans l'Oisans et ses environs (cf. étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO).

Manque d'information à la population

Une concertation a été menée avec la population durant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, jusqu'à son arrêt. L'ensemble de cette concertation est consigné dans un bilan annexé à la délibération d'arrêt, pièce PIECE B4bis_BILAN DE LA CONCERTATION du dossier d'enquête publique.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

Contenu flou du projet

Les éléments présentés comme non opposables, signifie qu'il s'agit de piste d'aménagements suivis par la commune, mais aujourd'hui non retenus et figés. Seuls les éléments réglementaires (OAP et règlement) sont des éléments opposables que le projet futur devra respecter.

Le projet reste à affiner avec l'aménageur qui sera retenu, ainsi que son montage précis.

Les réponses aux questions sur le projet ne peuvent pas être apportées actuellement tant que le projet définitif n'est pas figé et que l'aménageur n'est pas retenu.

La salle hors sac prévue sur le secteur, ne fera pas double emploi avec la salle polyvalente de la Mairie qui fonctionne sur réservation avec un conventionnement pour l'utilisateur. Ce sera un lieu où l'on se rencontre spontanément autour d'un verre, d'un repas, pour jouer, danser pousser la chansonnette etc....avec un gestionnaire du lieu.

La salle au Plan du Col permettra aux saisonniers et travailleurs sur la station d'avoir un endroit où se restaurer à l'abri, ainsi qu'aux usagers (skieurs, randonneurs, visiteurs, etc...). Elle permettra également d'organiser des évènements culturels, sportifs et touristiques (par exemple colloque, ateliers ludiques et pédagogiques en lien avec le Parc National des Ecrins, etc...) et d'accueillir des toilettes publiques. Nous avons fait une estimation de surface de plancher de 300 m² pour y installer une petite cuisine, des sanitaires toilettes voire douche, un local de rangement car la commune n'en possède pas dans les hameaux qui puissent permettre du stockage de matériel lourd (tables, chaises pour l'extérieur, barnums etc...dont on a besoin lors de manifestations sportives ou autres).

Concernant l'eau potable, le bilan des besoins/ressources a été établi par la CCO qui a réalisé une étude en 2025 dans le cadre du SCoT.

Le bilan des besoins/ressources présent dans le rapport de présentation du PLU, s'appuie donc sur les éléments les plus récents à la connaissance de la commune. Ce bilan prend bien en compte l'évolution de la population prévue dans le PLU, comprenant la trentaine de nouveaux habitants sur les hameaux et les logements touristiques au Plan du Col.

Le bilan a notamment été effectué avec une hypothèse de diminution de 15% de la ressource, permettant d'anticiper la diminution de la ressource dans un contexte de changement climatique. Même avec cette hypothèse, le bilan est excédentaire.

L'eau consommée provient du trop-plein du réservoir. Il n'y a donc aucun impact sur l'alimentation en eau potable du hameau. Le Plan du Col n'a jamais manqué d'eau depuis les travaux réalisés, il y a déjà plusieurs années, pour permettre une alimentation par le réservoir du Rivier.

Le projet est adapté à la commune d'Ornon et est issu de l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 mené par la CCO.

Le pumptrack et les jeux gonflables ont été donnés à titre d'exemple, **la rédaction de l'OAP sera modifiée pour que cela soit précisé**. Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

Coût et financement

Les estimations financières présentes dans le dossier sont issues de l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO.

Une estimation plus fine sera réalisée quand le projet sera affiné.

Les coûts mentionnés dans le PLU sont issus de l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO. Il s'agit d'estimations qui ont été réalisées sur un projet qui n'est pas celui qui a été retenu. Ces coûts seront réactualisés avec le projet final retenu. Les élus n'envisagent pas une telle dépense.

Idées alternatives plus raisonnables

La commune prend note des propositions et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités qui seront retenues.

Loi Barnier et amendement Dupont

Cela relève d'une question de fond sur du droit qui ne relève pas de la commune.

La commune applique seulement ici ce qu'autorisent les dispositions législatives et réglementaires à sa disposition.

Des changements de zones qui interrogent

La présentation de la Grenonière dans la demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée relève d'une erreur matérielle et d'un oubli. Celle-ci est bien mentionnée dans le tableau page 371 (la parcelle est bien mentionnée ainsi que sa surface).

Sa présentation sera rajoutée au rapport.

La CDPENAF et le Préfet accordent cette dérogation sur cette parcelle.

Concernant le périmètre de la zone Ua, celui-ci sera diminué sur le hameau pour longer le bâtiment existant au Nord de la parcelle A0412. La zone Ua viendra également intégrer l'accès (partie non déclarée au RPG 2024) passant par la parcelle A0259.

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, la partie de parcelle A0259 classée en U sera intégrée à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

Ca dépend du projet

La station de moyenne montagne du Col d'Ornon subit les effets du changement climatique relatif à l'enneigement. Par ailleurs, les activités estivales et à l'année assureront une activité et une attractivité économique pérenne.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt.

La création de l'UTN a été motivée par l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU.

Une clôture pourra être édifiée autour de l'UTN, elle devra respecter le règlement écrit.

Les réponses aux questions sur le projet ne peuvent pas être apportées actuellement tant que le projet définitif n'est pas figé et que l'aménageur n'est pas retenu. Une concertation sur le projet sera menée avec la population.

D'autres questions

Les bâtiments visibles sur le STECAL sont le bâtiment du Schuss au Sud et le garage des dameuses (bâtiment communal) au Nord. Il n'y a pas d'installations techniques ou de nouveaux réseaux etc.. à apporter. Le STECAL permet uniquement au bâtiment du Schuss de s'étendre dans le but d'un maintien/reprise d'activité.

Pour les camping-cars, la commune ne pourra pas imposer de critères esthétiques sur ceux qui seront stationnés. Toutefois, ayant la maîtrise foncière, la commune souhaite avoir une attention particulière sur l'aménagement des lieux, et notamment sa qualité architecturale et paysagère, principes qu'elle a notamment inscrits au sein de l'OAP et du règlement écrit.

Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

Des principes sur l'évitement de nuisances seront ajoutés dans l'OAP.

Les installations/aménagements sur la zone ont été autorisés par la mise en place d'un bail précaire avec des aménagements/installations et constructions démontables.

Les essais qui ont été effectués récemment sur la zone, permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

La mention citée dans l'étude de dérogation loi Barnier sera complétée pour indiquer qu'il y a peu de places pour les piétons sur la zone quand le parking actuel est rempli en saison.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping / car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenoiré maison en A	Rectification de zonage	Coût :
49		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									

Réponse de la commune :

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités qui seront retenues.

La station de moyenne montagne du Col d'Ornon subit les effets du changement climatique relatif à l'enneigement. Par ailleurs, les activités estivales et à l'année assurerait une activité et une attractivité économique pérenne.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt.

Ce projet s'inscrit donc dans un tourisme durable dont la définition suivante est donnée par l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) : Le tourisme durable « *tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil* »

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping / car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	
50	+															☒				Structures prévues à UTN <input checked="" type="checkbox"/> ; Navette <input checked="" type="checkbox"/> ; ER1 <input checked="" type="checkbox"/> ; Label « Rivière Sauvage » du Rif Garcin <input checked="" type="checkbox"/> ;

Réponse de la commune :

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet de l'emplacement réservé n°1. **L'emplacement réservé n°1 sera supprimé.**

L'OAP a défini des principes généraux d'aménagements avec notamment un « principe de zone d'accueil et de loisirs pouvant comprendre une construction présentant une surface de plancher maximale de 300m² ». Le pumprack et les jeux gonflables ont été donnés à titre d'exemple, **la rédaction de l'OAP sera modifiée pour que cela soit précisé**. Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

L'impact visuel de l'aménagement de la zone a notamment été présenté au regard de l'étude de dérogation à la loi Barnier qui a été annexée au rapport de présentation. L'Etat n'a pas émis d'opposition à cette étude dans son avis. La commune souhaite avoir une attention particulière sur l'aménagement des lieux, et notamment sur la qualité architecturale et paysagère, principes qu'elle a notamment inscrits au sein de l'OAP et du règlement écrit.

Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

Des principes sur l'évitement de nuisances seront ajoutés dans l'OAP.

Le PLU autorise comme le permet la réglementation, aux projets de microcentrales/pico centrales hydroélectriques de pouvoir s'installer dans les différentes zones de la commune.

Toutefois, cela ne dispense pas ces projets de faire l'objet des autorisations et études obligatoires nécessaires à leur réalisation s'ils y sont soumis (étude d'impact, enquête publique, etc....).

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping / car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	Ski <input checked="" type="checkbox"/> ;
51	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																	

Réponse de la commune :

La commune remercie la pétitionnaire d'être venue exprimer son avis positif au projet du Plan du Col.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping / car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	

52	±	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>	±			PLU : avant SCoT approuvé <input checked="" type="checkbox"/> ; frilosité pour l'agriculture <input checked="" type="checkbox"/> ; Jardins : Contradiction intra PADD <input checked="" type="checkbox"/> ; Sans					
																			stationnement <input checked="" type="checkbox"/> ; Amalgame entre propriété privée et espace public <input checked="" type="checkbox"/> ; Patrimoine bâti sans inventaire <input checked="" type="checkbox"/>

Réponse de la commune :

Objectifs du PLU

Le PLU a l'obligation de se rendre compatible avec le SCoT dans un délai de 3 ans après l'approbation du document. Le choix de la municipalité a été d'anticiper et de travailler sur la révision générale de son PLU en parallèle de l'élaboration du SCoT. La commune s'est investie dans l'élaboration du document intercommunal et il semblait adéquat de travailler sur la mise en compatibilité du document communal dans ces mêmes temporalités.

Classement des jardins du hameau du Rivier (parcelle D362)

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

Sur l'absence de prise en compte du patrimoine bâti de la commune

Un inventaire plus précis du patrimoine sera dressé dans le rapport de présentation du PLU.

L'article L151-19 du Code de l'urbanisme, indique que le règlement « peut identifier et localiser » certains éléments patrimoniaux. Ce n'est pas une obligation. La majorité des éléments identifiés, appartient à la commune. Leur destruction ou dégradation est donc limitée. La commune ne souhaite pas identifier ces éléments au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme afin notamment de ne pas bloquer d'éventuelles restaurations ou travaux.

Sur le projet OAP « sectorielle » n°1 – plan du col (UTNL)

Le projet est à affiner avec des aménageurs, ainsi que son montage précis.

Les essais qui ont été effectués permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

Le pumprtrack et les jeux gonflables ont été donnés à titre d'exemple, **la rédaction de l'OAP sera modifiée pour que cela soit précisée.** Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt. Cela permettra notamment de créer une nouvelle offre complète (comprenant notamment activités et hébergements). Les hébergements touristiques envisagés sur le secteur seront sous la forme d'hébergements insolites, répondant à une réelle demande dans l'Oisans et ses environs (cf. étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU). Leur localisation au sein du Plan du Col est donc adaptée. Il est rappelé que le secteur retenu est à maîtrise communale contrairement à d'autres fonciers situés au sein des hameaux.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

La salle hors sac prévue sur le secteur, ne fera pas double emploi avec la salle polyvalente de la Mairie qui fonctionne sur réservation avec un conventionnement pour l'utilisateur. Ce sera un lieu où l'on se rencontre spontanément autour d'un verre, d'un repas, pour jouer, danser pousser la chansonnette etc....avec un gestionnaire du lieu.

La salle au Plan du Col permettra aux saisonniers et travailleurs sur la station d'avoir un endroit ou se restaurer à l'abri, ainsi qu'aux usagers (skieurs, randonneurs, visiteurs, etc...). Elle permettra également d'organiser des évènements culturels, sportifs et touristiques (par exemple colloque, ateliers ludiques et pédagogiques en lien avec le Parc National des Ecrins, etc...) et d'accueillir des toilettes publiques. Nous avons fait une estimation de surface de plancher de 300 m² pour y installer une petite cuisine, des sanitaires toilettes voire douche, un local de rangement car la commune n'en possède pas dans les hameaux qui puissent permettre du stockage de matériel lourd (tables, chaises pour l'extérieur, barnums etc...dont on a besoin lors de manifestations sportives ou autres).

La création de l'UTN a été motivée par l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU.

Concernant les enjeux environnementaux, une évaluation des incidences a été réalisée et un passage de terrain spécifique a été réalisé le 28/08/2024. Ce passage a permis de faire les conclusions suivantes (extrait de l'évaluation environnementale menée et reportées dans le rapport de présentation) :

Thématique	Effet du projet de PLU	Niveau d'incidences des effets du projet de PLU
Zonage écologique d'intérêt et réglementaire	Le zonage AUT est inscrit dans la ZNIEFF de type 2 « Massif de l'Oisans » ainsi que dans le zonage Natura 2000 pour sa pointe ouest (carrefour routier). Les incidences sur le zonage ZNIEFF sont considérées comme réduites. Les habitats naturels et espèces déterminantes ayant valu la désignation de cette ZNIEFF ne sont pas représentés sur le site étudié. Les incidences sur le zonage Natura 2000 sont aussi considérées comme réduites, aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire n'ayant été observé.	Réduit
Habitats naturels et semi-naturels	Le secteur du Plan du Col ne présente pas d'habitats naturels à enjeux écologiques significatifs. L'élément le plus intéressant restant la petite pessière. Les effets du projet sur ce secteur sont évalués comme réduits pour les habitats naturels.	Réduit
Espèces patrimoniales faune et flore	Aucune donnée de flore ou de faune patrimoniale ne concerne directement le secteur du Col d'Ornon, évalué comme peu favorable. Les effets du projet sont donc évalués comme réduits par rapport aux espèces patrimoniales de la faune et de la flore.	Réduit
Fonctionnalités écologiques	Le projet de PLU ne permet pas d'extension significative en dehors de la poche urbanisée. Aucune rupture de fonctionnalité n'est constatée. Par ailleurs, l'application de l'OAP Trame verte, bleue et noire permet de préserver les milieux d'intérêt écologique dans la fonctionnalité écologique locale présents autour de cette enveloppe urbaine.	Réduit

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas demandé dans son avis d'effectuer des passages complémentaires. Un focus de l'impact précis de l'aménagement de la zone AUT relève d'une étude d'impact qui pourra être demandée si le projet rentre dans son champ d'application et non dans le cadre du PLU.

Concernant le diagnostic paysager de la communauté de communes, la commune intégrera cette étude si celle-ci intègre le plan du Col, dans son aménagement.

Concernant les nuisances, l'évaluation environnementale du PLU contenue dans le rapport de présentation présente les effets du PLU sur la pollution sonore. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas demandé dans son avis de compléter ces justifications.

Concernant les zones agricoles, celles-ci sont visibles sur les plans de zonage (Règlement graphique, pièces 4.2.1, 4.2.3 et 4.2.3).

Sont notamment autorisées dans la zone A (Règlement écrit, pièce 4.1), « Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production :

• sous condition de recueillir un avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers », conformément à ce qui est autorisé par le Code de l'Urbanisme.

Ces zones couvrent plus de 15% du territoire.

Thème	1	2	UTN Plan du col	3 Projet utile / nécessaire	4 Bâtiment multiusages	5 Salle, abri, toilettes	6 Camping /car	7 Restauration convivialité	8 Activités nature	9 Activité ludique	10 Nuisances	11 Expérience récente	12 Transfert de zone Ua	13 Jardins à protéger en Ua au Rivier	14 Qualité botanique, patrimoine	15 Perte de valeur	16 Stationnement parking	17 Patrimoine bâti	18 Grenonière maison en A	19 Rectification de zonage	Autres thèmes abordés dans la contribution
53		✓✓	✓	✓	✓	✓	✓														Concertation à prévoir ☑;

Réponse de la commune :

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités qui seront retenues.

Thème	1	2	UTN Plan du col	3 Projet utile / nécessaire	4 Bâtiment multiusages	5 Salle, abri, toilettes	6 Camping /car	7 Restauration convivialité	8 Activités nature	9 Activité ludique	10 Nuisances	11 Expérience récente	12 Transfert de zone Ua	13 Jardins à protéger en Ua au Rivier	14 Qualité botanique, patrimoine	15 Perte de valeur	16 Stationnement parking	17 Patrimoine bâti	18 Grenonière maison en A	19 Rectification de zonage	Autres thèmes abordés dans la contribution
54																☒☒					Guillard refus de vente sur ER5 ☑;

Réponse de la commune :

L'emplacement réservé n'oblige pas le pétitionnaire de vendre son terrain. Il ne s'agit pas d'une expropriation.

Lorsqu'un terrain est classé en emplacement réservé la collectivité (ici la commune...) se réserve la possibilité d'y réaliser une opération d'intérêt général (pour l'ER5, parking, espaces de stationnement et de retournement).

Le propriétaire ne pourra pas construire de projet incompatible avec la destination réservée. Le terrain reste une propriété privée et peut être utilisé normalement tant qu'il ne contredit pas le projet.

La commune maintient l'emplacement réservé n°5.

Thème	1	2	UTN	Plan du col	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	PLU	UTN	Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	
55		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓													

Réponse de la commune :

La commune remercie la pétitionnaire d'être venue s'exprimer sur le Plan du Col.

Thème	1	2	UTN	Plan du col	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	PLU	UTN	Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	
56		±	±	±			☒			✓				☒	±	☒		☒		±	Ornon-village: reclassement parcelles ☒; ER1, ER3 ☒;	

Réponse de la commune :

A propos de l'UTN

Le bâtiment de 300m² prévu sur la zone permettra la création d'une salle hors-sac qui permettra aux saisonniers et travailleurs sur la station d'avoir un endroit où se restaurer à l'abris, ainsi qu'aux usagers (skieurs, randonneurs, visiteurs, etc...). Elle permettra également d'organiser des évènements

culturels et touristiques (par exemple colloque, ateliers ludiques et pédagogiques en lien avec le Parc National des Ecrins, etc...). Ce bâtiment pourra également service d'espace de stockage ou autre.

Les réponses aux questions sur le projet ne peuvent pas être apportées actuellement tant que le projet définitif n'est pas figé et que l'aménageur n'est pas retenu.

La commune souhaite avoir une attention particulière sur l'aménagement des lieux, et notamment sa qualité architecturale et paysagère, principes qu'elle a notamment inscrits au sein de l'OAP et du règlement écrit.

La zone a fait l'objet d'un avis favorable en CDNPS (s'exprimant notamment sur l'impact paysager du projet) ainsi qu'en CDPENAF.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités qui seront retenues.

A propos des parkings

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet de l'emplacement réservé n°1. **L'emplacement réservé n°1 sera supprimé.**

La mise en place de navettes relève de la compétence de la région (avec des aides éventuelles complémentaires de la CCO). En 2024 suite à la catastrophe du Vénéon la navette qui était prévue sur la vallée n'a pas pu être opérationnelle aussi la Communauté de communes de l'Oisans l'a attribué gracieusement pour la vallée de la Lignarre ce qui permettait de faire un essai pour répondre éventuellement à une demande.

Peu de personnes ont pris la navette, souvent elle faisait les allers retours à vide. Au vu des chiffres la Région n'a pas souhaité reconduire sa mise en place pour 2025.

Nous avons interrogé les communes qui ont recours aux navettes en saison estivale et quand on a eu connaissance du coût même en diminuant la fréquentation et avec les aides financières ce n'est pas envisageable pour notre commune.

L'agrandissement du parking des Terres Froides servira de zone de replie quand le parking de la Grenonière sera saturé et plus accessible.

Concernant les autres portes d'entrées, la volonté de la CCO est d'avoir une cohésion entre ses sites et d'avoir le même traitement.

A propos d'Ornon village

Les périmètres des zones urbaines ont été délimités en se basant sur les espaces urbanisés définis dans le cadre du SCoT de l'Oisans (méthodologie reprise et définie dans le rapport de présentation). Ont été notamment intégrées, les parcelles bâties ou comportant des installations, identifiées aux fichiers fonciers comme un espace urbanisé, non naturel, agricole ou forestier.

La parcelle B834 est repérée aux fichiers fonciers comme étant un espace non urbanisé, c'est pour cela que la limite de la zone U longe la construction.

Les limites de la zone urbanisée seront retravaillées et reprendront les limites de l'actuel PLU sur ce secteur.

Les parcelles 1417 et 1418 (ancienne 1228 mentionnée par le pétitionnaire) ont été identifiées aux fichiers fonciers comme des espaces urbanisés, comprenant bien une construction cadastrée et installations, c'est pour cela qu'elles ont été intégrées à la zone urbaine. **La commune corrigera se point et les parcelles 1417 et 1418 seront reclassées en zone A.**

A propos du hameau de la Grenonière

La maison bâtie depuis peu dispose d'une autorisation d'urbanisme valide (délivrée sous le régime du POS – avant le PLU de 2017).

Concernant le périmètre de la zone Ua, celui-ci sera diminué sur le hameau pour longer le bâtiment existant au Nord de la parcelle A0412. La zone Ua viendra également intégrer l'accès (partie non déclarée au RPG 2024) passant par la parcelle A0259.

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, la partie de parcelle A0259 classée en U sera intégrée à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

A propos des jardins à protéger

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	
57		☒☒																		

Réponse de la commune :

La commune prend note de l'avis du pétitionnaire et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités qui seront retenues.

Thème	1	2	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	4	Bâtiment multiusages	5	Salle, abri, toilettes	6	Camping /car	7	Restauration convivialité	8	Activités nature	9	Activité ludique	10	Nuisances	11	Expérience récente	12	Transfert de zone Ua	13	Jardins à protéger en Ua au Rivier	14	Qualité botanique, patrimoine	15	Perte de valeur	16	Stationnement parking	17	Patrimoine bâti	18	Grenonière maison en A	19	Rectification de zonage	Autres thèmes abordés dans la contribution
58			✓	✓							✓																										

Réponse de la commune :

La commune remercie la pétitionnaire d'être venue exprimer son avis positif sur le projet du plan du Col.

Thème	1	2	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	4	Bâtiment multiusages	5	Salle, abri, toilettes	6	Camping /car	7	Restauration convivialité	8	Activités nature	9	Activité ludique	10	Nuisances	11	Expérience récente	12	Transfert de zone Ua	13	Jardins à protéger en Ua au Rivier	14	Qualité botanique, patrimoine	15	Perte de valeur	16	Stationnement parking	17	Patrimoine bâti	18	Grenonière maison en A	19	Rectification de zonage	Autres thèmes abordés dans la contribution
59			✓✓	✓							✓																										

Réponse de la commune :

La commune remercie le pétitionnaire d'être venu exprimer son avis positif sur le projet du plan du Col.

Thème	1	2	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	4	Bâtiment multiusages	5	Salle, abri, toilettes	6	Camping /car	7	Restauration convivialité	8	Activités nature	9	Activité ludique	10	Nuisances	11	Expérience récente	12	Transfert de zone Ua	13	Jardins à protéger en Ua au Rivier	14	Qualité botanique, patrimoine	15	Perte de valeur	16	Stationnement parking	17	Patrimoine bâti	18	Grenonière maison en A	19	Rectification de zonage	Autres thèmes abordés dans la contribution
60			☒																														Neige ☒; Coût ☒; Respect de l'environnement ☒; Projet écoresponsable ✓;				

Réponse de la commune :

La durée de l'enquête publique et les modalités pour adresser les observations sont contenues dans l'arrêté et l'avis d'enquête ayant fait l'objet des mesures de publicité et de communication obligatoires prévues au code de l'environnement. Ces informations étaient notamment visibles sur le site internet de la commune.

Le projet est à affiner avec des aménageurs, ainsi que son montage précis.

Les essais qui ont été effectués permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

Le pumprack et les jeux gonflables ont été donnés à titre d'exemple, **la rédaction de l'OAP sera modifiée pour que cela soit précisé**. Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

Des activités et ateliers découverte de la faune et de la flore comme propose la pétitionnaire pourront effectivement être envisagées.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	abordés dans la contribution
61		+							<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									Sans mise en valeur de environnement montagnard <input checked="" type="checkbox"/> ; Concertation à prévoir <input checked="" type="checkbox"/> ;	

Réponse de la commune :

Le projet est à affiner avec des aménageurs, ainsi que son montage précis.

Les essais qui ont été effectués permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

Le pumprtrack et les jeux gonflables ont été donnés à titre d'exemple, **la rédaction de l'OAP sera modifiée pour que cela soit précisé**. Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d"étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

Thème	1	2	UTN	Plan du col	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU		Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage			
62		✓	✓	✓			✓		✓													

Réponse de la commune :

La commune remercie la pétitionnaire d'être venue exprimer son avis positif sur le projet du plan du Col.

Thème	1	2	UTN	Plan du col	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU		Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage			
63		☒	☒					✓		☒											Projet démesuré ☒; Touristes : pour calme, repos ✓;	

Réponse de la commune :

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /cat	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoniale	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	
64		+										☒						☒	☒	

Réponse de la commune :

La concertation sur la révision générale du PLU ne se résume pas uniquement à l'enquête publique. Une concertation a été menée avec la population durant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, de son lancement par délibération du 10 avril 2024 jusqu'à son arrêt le 28 mai 2025. L'ensemble de cette concertation est consigné dans un bilan annexé à la délibération d'arrêt, pièce PIECE B4bis_BILAN DE LA CONCERTATION du dossier d'enquête publique

Les protections qui ont été ajoutées sur les jardins au Rivier n'ont pas pour but d'apporter de la surface constructible au Plan du Col. Cela n'a pas d'incidences sur la consommation d'espaces car ces espaces au Rivier sont au sein d'espaces urbanisés (et ne sont pas comptabilisés en consommation d'espaces).

Le déclassement de certaines parcelles est quant à lui survenu afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT de l'Oisans et la loi ZAN au regard notamment des objectifs de croissance réalistes que peut poursuivre la commune pour ces 12 prochaines années. Cela n'est donc pas en lien avec le projet touristique au Plan du Col qui est d'ailleurs ciblé spécifiquement comme tel au SCoT et son déclassement ne permettrait pas à la commune de remobiliser cet espace ailleurs pour du logement.

La commune prend connaissance des avis et arguments du pétitionnaire au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

La zone est inscrite au SCoT de l'Oisans approuvé, document intégrateur de la Loi Climat-Résilience. Le PLU d'Ornon est compatible avec le SCoT de l'Oisans et donc avec la Loi Climat-Résilience (et le principe de ZAN).

Le PLU a l'obligation de se rendre compatible avec le SCoT dans un délai de 3 ans après l'approbation du document. Le choix de la municipalité a été d'anticiper et de travailler sur la révision générale de son PLU en parallèle de l'élaboration du SCoT. La commune s'est investie dans l'élaboration du document intercommunal et il semblait adéquat de travailler sur la mise en compatibilité du document communal dans ces mêmes temporalités.

Les périmètres des zones urbaines ont été délimités en se basant sur les espaces urbanisés définis dans le cadre du SCoT de l'Oisans (méthodologie reprise et définie dans le rapport de présentation). Ont été notamment intégrées, les parcelles bâties ou comportant des installations, identifiées aux fichiers fonciers comme un espace urbanisé, non naturel, agricole ou forestier.

La parcelle 412 bâtie, dispose d'une autorisation d'urbanisme valide (délivrée sous le régime du POS – avant le PLU de 2017). Cette parcelle fait donc partie des espaces urbanisés et a donc été classée en Ua.

Concernant le périmètre de la zone Ua, celui-ci sera diminué sur le hameau pour longer le bâtiment existant au Nord de la parcelle A0412. La zone Ua viendra également intégrer l'accès (partie non déclarée au RPG 2024) passant par la parcelle A0259.

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, la partie de parcelle A0259 classée en U sera intégrée à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	abordés dans la contribution
65		<input checked="" type="checkbox"/>																		Projet mal défini <input checked="" type="checkbox"/> ; Logements insolites <input checked="" type="checkbox"/> ; Attractivité du Col : aspect sauvage <input checked="" type="checkbox"/> ;

Réponse de la commune :

Un projet mal défini

La création de l'UTN a été motivée par l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU.

Une question esthétique

Même si la commune est accompagnée d'Alpicité, il est rappelé que le PLU est un document communal. Les documents et leur rédaction sont donc des constats et des traductions de volontés communales.

L'impact visuel de l'aménagement de la zone a notamment été présenté au regard de l'étude de dérogation à la loi Barnier qui a été annexée au rapport de présentation. L'Etat n'a pas émis d'opposition à cette étude dans son avis. La commune souhaite avoir une attention particulière sur l'aménagement des lieux, et notamment sur la qualité architecturale et paysagère, principes qu'elle a notamment inscrits au sein de l'OAP et du règlement écrit.

La place de la Lignarre en Oisans

Ce secteur est identifié au SCoT de l'Oisans approuvé. Dans sa prescription 146 du DOO, il est demandé au Col d'Ornon d'être :

« un laboratoire de l'adaptation du territoire au changement climatique en tant que station de moyenne altitude. Il est attendu qu'un projet de restructuration soit intégré dans le plan local d'urbanisme de la commune en étant précurseur en matière d'adaptation, de transition et de diversification en cohérence avec les enjeux du territoire. L'objectif est de conserver une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques. ».

Le projet établi par la commune s'inscrit donc bien dans ce que le SCoT prévoit sur le secteur (document ayant une vision intercommunale).

Des logements insolites ? et Tourisme quatre saison

La commune souhaite permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt. Cela permettra notamment de créer une nouvelle offre complète (comprenant notamment activités et hébergements). Les hébergements touristiques envisagés sur le secteur seront sous la forme d'hébergements insolites, répondant à une réelle demande dans l'Oisans et ses environs (cf. étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU).

Population touristique

L'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO a notamment étudié la demande à saisir sur ce secteur.

Le projet traduit au sein du PLU se base sur ces éléments.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

Pour rappel, une réunion publique a été organisée sur le projet de PLU avant son arrêt, présentant le projet au Plan du Col, permettant d'échanger sur ce sujet.

De plus, à la demande d'un résident secondaire du Plan du Col, le 19 juillet 2023, le Maire a convié tous les habitants du lotissement à une rencontre sur site avec l'ensemble des élus pour répondre à leurs questionnements concernant le parc Amarok.

Ce projet de parc de loisirs a été initié par un privé avec les autorisations du Maire, signature d'un bail précaire et autorisation d'installation d'un food truck, des jeux gonflables une terrasse démontable...

Il a été cité dans la rubrique "projet" du journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres des Ornonais et adressé par mail.

Le 24 février 2023 délibération en conseil municipal (qui est public, l'ordre du jour publié et délibération en Mairie et sur le site)

Aucun administré a mis en exergue sa curiosité et interrogé les élus sur l'évocation de ce projet.

Projet d'intérêt communautaire commandé et financé par la CCO qui a mandaté le bureau d'étude Protourisme pour nous accompagner.

Nous avons expliqué aux habitants du Plan du Col que les études n'étant pas terminées, le PLU en cours nous n'étions pas en mesure de leur donner des informations sur les aménagements envisagés, ni le coût, si ce n'est que nous resterons vertueux sans dilapider l'argent public.

Le parc Amarock était un test pour avoir une première approche notamment pour connaître les besoins des différents publics.

Protourisme a fait plusieurs réunions à la salle polyvalente en invitant les acteurs du tourisme côté Oisans et Matheysine avec les socio - professionnels (hébergeurs privés et pros, les commerces, restaurant le chantelouve, les associations, les guides)

Pour le col la gérante des gîtes a été présente uniquement lors de la 1ère réunion et ne nous a fait aucun retour.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoniale	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	abordés dans la contribution
66	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>				UTN : sans études <input checked="" type="checkbox"/> , Gérance <input checked="" type="checkbox"/> ; ER3 <input checked="" type="checkbox"/> ; Ornon sans cours d'eau EnR <input checked="" type="checkbox"/> ; Règlement écrit : crainte / projets micro-centrales hydroélectriques <input checked="" type="checkbox"/>	

Réponse de la commune :

Le projet est à affiner avec des aménageurs, ainsi que son montage précis et la gérance des différents espaces.

Les essais qui ont été effectués permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

La salle hors sac prévue sur le secteur, ne fera pas double emploi avec la salle polyvalente de la Mairie qui fonctionne sur réservation avec un conventionnement pour l'utilisateur. Ce sera un lieu où l'on se rencontre spontanément autour d'un verre, d'un repas, pour jouer, danser pousser la chansonnette etc....avec un gestionnaire du lieu.

La salle au Plan du Col permettra aux saisonniers et travailleurs sur la station d'avoir un endroit où se restaurer à l'abri, ainsi qu'aux usagers (skieurs, randonneurs, visiteurs, etc...). Elle permettra également d'organiser des évènements culturels, sportifs et touristiques (par exemple colloque, ateliers ludiques et pédagogiques en lien avec le Parc National des Ecrins, etc...) et d'accueillir des toilettes publiques. Nous avons fait une estimation de surface de plancher de 300 m² pour y installer une petite cuisine, des sanitaires toilettes voire douche, un local de rangement car la commune n'en possède pas dans les hameaux qui puissent permettre du stockage de matériel lourd (tables, chaises pour l'extérieur, barnums etc...dont on a besoin lors de manifestations sportives ou autres).

Les réponses aux questions sur le projet ne peuvent pas être apportées actuellement tant que le projet définitif n'est pas figé et que l'aménageur n'est pas retenu. Une concertation sur le projet sera menée avec la population.

La station de moyenne montagne du Col d'Ornon subit les effets du changement climatique relatif à l'enneigement. Par ailleurs, les activités estivales et à l'année assurerait une activité et une attractivité économique pérenne.

La commune souhaite donc permettre la conservation d'une activité économique de type loisirs sur ce site en transition progressive avec les évolutions climatiques sur le secteur du Plan du Col et souhaite donc maintenir la zone AUt.

L'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO. Le projet traduit au sein du PLU se base sur ces éléments.

Concernant l'eau potable, le bilan des besoins/ressources a été établi par la CCO qui a réalisé une étude en 2025 dans le cadre du SCoT.

L'eau consommée provient du trop-plein du réservoir. Il n'y a donc aucun impact sur l'alimentation en eau potable du hameau. Le Plan du Col n'a jamais manqué d'eau depuis les travaux réalisés, il y a déjà plusieurs années, pour permettre une alimentation par le réservoir du Rivier.

Le déclassement de certaines parcelles est quant à lui survenu afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT de l'Oisans et la loi ZAN au regard notamment des objectifs de croissance réalistes que peut poursuivre la commune pour ces 12 prochaines années. Cela n'est donc pas en lien avec le projet touristique au Plan du Col qui est d'ailleurs ciblé spécifiquement comme tel au SCoT et son déclassement ne permettrait pas à la commune de remobiliser cet espace ailleurs pour du logement.

Le bilan des besoins/ressources présent dans le rapport de présentation du PLU, s'appuie donc sur les éléments les plus récents à la connaissance de la commune. Ce bilan prend bien en compte l'évolution de la population prévue dans le PLU, comprenant la trentaine de nouveaux habitants sur les hameaux et les logements touristiques au Plan du Col.

Le bilan a notamment été effectué avec une hypothèse de diminution de 15% de la ressource, permettant d'anticiper la diminution de la ressource dans un contexte de changement climatique. Même avec cette hypothèse, le bilan est excédentaire.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités qui seront retenues.

L'agrandissement du parking des Terres Froides servira de zone de replie quand le parking de la Grenonière sera saturé et plus accessible.

Le PLU autorise comme le permet la réglementation, aux projets de microcentrales/pico centrales hydroélectriques de pouvoir s'installer dans les différentes zones de la commune.

Toutefois, cela ne dispense pas ces projets de faire l'objet des autorisations et études obligatoires nécessaires à leur réalisation s'ils y sont soumis (étude d'impact, enquête publique, etc...).

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution
N° contribution	PLU	UTN Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	
67		±	±							☒	☒☒									

Réponse de la commune :

L'aménagement de jeux gonflables est une possibilité qui a été abordée dans l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO reprise dans l'OAP qui a été créée.

Toutefois, le projet sera à affiner avec des aménageurs.

Les essais qui ont été effectués récemment sur la zone, permettent ainsi d'écartier certains aménagements qui ne seront pas à maintenir ou qui seront à développer de manière différente.

La commune prend note des remarques et souhaite mener une concertation avec les habitants quand l'aménageur sera retenu pour définir plus précisément les activités et aménagements qui seront retenues.

L'OAP a défini des principes généraux d'aménagements avec notamment un « principe de zone d'accueil et de loisirs pouvant comprendre une construction présentant une surface de plancher maximale de 300m² ». Le pumptrack et les jeux gonflables ont été donnés à titre d'exemple, **la rédaction de l'OAP sera modifiée pour que cela soit précisé**. Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Autres thèmes abordés dans la contribution	
N° contribution	PLU	UTN	Plan du col	Projet utile / nécessaire	Bâtiment multiusages	Salle, abri, toilettes	Camping /car	Restauration convivialité	Activités nature	Activité ludique	Nuisances	Expérience récente	Transfert de zone Ua	Jardins à protéger en Ua au Rivier	Qualité botanique, patrimoine	Perte de valeur	Stationnement parking	Patrimoine bâti	Grenonière maison en A	Rectification de zonage	Règlement : matériaux de façade ±
68																					

Réponse de la commune :

La commune prend note des remarques et souhaits de la pétitionnaire sur le règlement. Toutefois, la commune souhaite conserver la rédaction du PLU actuel (reprise dans la révision générale du PLU), adaptée aux caractéristiques architecturales locales.

3 MEMOIRE DE REONSE AU « TRAITEMENT PAR THEME AGREGATEUR » DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Réponse de la commune :

De manière générale, la commune conseille à chaque pétitionnaire de se référer aux réponses qui ont été apportées dans la partie précédente sur chacune des remarques.

L'UTN du Plan du col

C'est le premier thème évoqué dans les contributions, de loin.

- 44 contributions (65%) n'évoquent que ce thème ;
- 18 (26%) l'évoquent avec d'autres thèmes ;
- seulement 6 contributions (9%) n'évoquent pas ce thème.

Parmi ces 62 contributions évoquant ce thème, l'avis est :

- **favorable dans 47%** de ces contributions,
- **réservé, indéfini ou neutre dans 26%** de ces contributions,
- **défavorable dans 27%** de ces contributions.

Parmi les sous-thèmes identifiés fréquents, plusieurs sont de l'ordre du PLU (ex : projet utile, bâtiment multi-usages, logements, stationnement, transfert de zone Ua) mais d'autres sont de l'ordre de l'aménagement ultérieur (ex : activités, convivialité, nuisances, expérience (ludique) récente). Ce sont pourtant ces derniers qui ont provoqué la plupart des réactions.

Plus des deux tiers des contributions évoquant l'utilité du projet affirment sa nécessité. Huit contributeurs reconnaissent un terme proche pour les activités sur neige.

Toutefois le coût de l'opération est évoqué par plus de 6 contributions, en paraissant (trop) élevé, en menaçant la viabilité financière de l'UTN ou les comptes communaux.

Au moins 7 contributions évoquent la situation éloignée du Plan du col avec le Col d'Ornon (sur Chantereiper), véritable lieu d'attrait touristique local, avec hébergements, restauration et parking. Elles relèvent une certaine difficulté du positionnement touristique du Plan du col vis-à-vis du Col. Avec une forme de mise en concurrence préjudiciable, non affrontée dans le dossier.

La présence d'un bâtiment multi-usages, avec des toilettes, est plébiscitée, avec parfois un brin de nostalgie : la vente passée du bâtiment SERACO laisse encore un goût amer à certains. Sa surface maxi de planchers de 300 m² n'est presque pas évoquée, et alors négativement (= trop grand). Son intégration, avec l'ensemble de l'aménagement, dans la nature montagnarde et naturelle du lieu est plusieurs fois sollicitée. Pourtant cette intégration ne semble pas du tout envisagée dans le règlement AUT (= copier-coller intégral du paragraphe similaire en zone Ua ! = inadapté à AUT) : p76 paragraphes Caractéristiques architecturales des façades, des toitures ; Insertion et qualité environnementale des constructions. Ceci ne correspond pas non plus aux photos Ambition 2 p333 du rapport de présentation. Ce bâtiment devrait être un (petit) établissement recevant du public, ERP, accessible aux personnes à mobilité réduite, PMR (2 avis en ce sens).

Réponse de la commune :

La commune se demande en quoi un règlement de la zone AUT basé sur celui de la zone Ua est inadapté ? Il semble que les ornonais n'ont pas indiqué que le règlement en zone Ua ne respectait pas l'architecture traditionnelle communale.

La commune a fait ce choix de reprendre des règles similaires afin d'assurer une bonne cohérence entre les hameaux traditionnels et cette nouvelle zone.

De plus, l'OAP cadre l'aménagement de la zone et permet un traitement qualitatif du secteur.

L'OAP a été travaillée avec les services de l'Etat et a également suivi les conseils de l'architecte paysagiste conseil de l'Etat.

Pour rappel, la zone a reçu un avis favorable de la CDNPS (traitant notamment des aspects qualitatifs et paysagers).

La création de l'UTN a été motivée par l'étude sur « L'accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition » de 2023 menée par la CCO dont les principales conclusions sont reprises dans le rapport de présentation du PLU.

La salle hors sac prévue sur le secteur, ne fera pas double emploi avec la salle polyvalente de la Mairie qui fonctionne sur réservation avec un conventionnement pour l'utilisateur. Ce sera un lieu où l'on se rencontre spontanément autour d'un verre, d'un repas, pour jouer, danser pousser la chansonnette etc....avec un gestionnaire du lieu.

La salle au Plan du Col permettra aux saisonniers et travailleurs sur la station d'avoir un endroit où se restaurer à l'abri, ainsi qu'aux usagers (skieurs, randonneurs, visiteurs, etc...). Elle permettra également d'organiser des évènements culturels, sportifs et touristiques (par exemple colloque, ateliers ludiques et pédagogiques en lien avec le Parc National des Ecrins, etc...) et d'accueillir des toilettes publiques. Nous avons fait une estimation de surface de plancher de 300 m² pour y installer une petite cuisine, des sanitaires toilettes voire douche, un local de rangement car la commune n'en possède pas dans les hameaux qui puissent permettre du stockage de matériel lourd (tables, chaises pour l'extérieur, barnums etc...dont on a besoin lors de manifestations sportives ou autres).

Ce bâtiment sera adapté en fonction du ou des projets.

Concernant l'accès PMR, la commune rajoutera dans l'OAP que le site devra intégrer des installations adaptées et la salle qui sera un ERP devra respecter les obligations légales.

L'opportunité des quelques logements peut être remise en cause, mais assez marginalement. Leur aspect insolite proposé est perçu de façon très contrastée. Dans le règlement zone AUT n'est-ce pas une erreur de devoir harmoniser ces logements touristiques (insolites !) « *avec la typologie architecturale dominante du Plan du Col* » ? (cf 76 du règlement, Caractéristiques architecturales).

Réponse de la commune :

Non il ne s'agit pas d'une erreur.

Il est bien précisé en page 75 du règlement que ces règles ne sont pas applicables aux hébergements touristiques sous forme d'hébergements insolites qui devront dans tous les cas présenter une intégration correcte dans les paysages environnants, notamment par des couleurs neutres, le blanc sur les façades et les toitures et toute couleur criarde étant interdits. Pour les hébergements faisant référence à une architecture ou un mode d'habitat allochtones, ou historique, de type traditionnel, voire à des références culturelles, le respect du caractère de référence de cette construction devra être démontré, notamment en matière d'aspects.

Près de 6 contributeurs souhaitent un aménagement adapté à l'usage estival constaté des camping cars. Le règlement applicable à la zone AUT (§ Stationnement automobile, p77) n'évoque rien en ce sens. Le copier-coller (ou presque) du paragraphe similaire en zone Ua ne paraît pas bien adapté à l'objectif touristique de la zone AUT. De plus 2 avis recommandent l'installation de bornes électriques (voitures / vélos). Ce même paragraphe du règlement ne devrait-il pas évoquer au moins cette possibilité d'installation de bornes électriques collectives ?

Réponse de la commune :

Le paragraphe similaire à la zone Ua est adapté à la zone AUT. Pour rappel, cette zone est complétée par l'OAP qui vient apporter d'autres éléments (les deux documents étant complémentaires). L'aire de stationnement pourra également comporter une ou plusieurs bornes de recharge pour les véhicules électriques, **cela sera mentionné dans l'OAP**.

Les nuisances (sonores, visuelles) engendrées par les activités emportent plusieurs avis négatifs : elles ne devront pas être sous-estimées. Leur qualification devrait participer activement au choix des activités qui seront retenues.

Réponse de la commune :

Les activités de loisirs seront définies plus précisément avec l'aménageur qui sera retenu, en concertation avec les habitants évitant autant que possible les nuisances pour le voisinage. La commune sera vigilante sur ce point.

Sur le règlement graphique la zone AUT reprend celle de l'OAP et correspond donc à l'UTN1. Toutefois la superficie de ces zones est annoncée à 0,63ha pour l'AUT (p401 et 404 du rapport, potentiel mobilisé dans les projets en extension) alors que celle de l'OAP est annoncée à 1,13ha (p318) comme pour l'UTN1 (p389). Comment étayer la valeur de la superficie du règlement graphique ? En terme de constructibilité la zone AUT devrait-elle être divisée ?

Réponse de la commune :

La zone UTN1 couvre la zone AUT et une partie de la zone N sur une superficie de 1,13 ha. Sur 1,13 ha, la zone AUT couvre 0,8 ha. Dans cette zone, au regard de la présence des risques naturels, seul 0,6ha est réellement mobilisable et entraîne de la consommation d'espaces.

L'opposition au transfert de zone Ua vers l'UTN, pour permettre sa création dans le cadre de la loi ZAN est citée presque une dizaine de fois. Notamment vis-à-vis des jardins à protéger en zone Ua du Rivier. Cette suspicion serait due (cf contribution n°48) au rapprochement de l'écrit fin p454 du rapport de présentation (nouveaux « jardins à protéger » 0,45ha) avec celui du début p450 (« *La commune n'aurait pas la possibilité de mettre en œuvre le projet* » UTN sans les terrains disponibles (cités au-dessus)). Pourtant ceci n'apparaît pas dans les tableaux d'estimation du potentiel mobilisé dans le PLU, pp400-401. Qu'en est-il exactement de cette corrélation ?

Réponse de la commune :

Les protections qui ont été ajoutées sur les jardins au Rivier n'ont pas pour but d'apporter de la surface constructible au Plan du Col. Cela n'a pas d'incidences sur la consommation d'espaces car ces espaces au Rivier sont au sein d'espaces urbanisés (et ne sont pas comptabilisés en consommation d'espaces).

Le déclassement de certaines parcelles est quant à lui survenu afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT de l'Oisans et la loi ZAN au regard notamment des objectifs de croissance réalistes que peut poursuivre la commune pour ces 12 prochaines années. Cela n'est donc pas en lien avec le projet touristique au Plan du Col qui est d'ailleurs ciblé spécifiquement comme tel au SCoT et son déclassement ne permettrait pas à la commune de remobiliser cet espace ailleurs pour du logement

En page 400 du rapport de présentation, on retrouve le potentiel mobilisable au sein des espaces urbanisés après la mise en œuvre du projet de PLU, donc on comptabilise les dents creuses et les « BIMBY » toujours mobilisables, après l'application du PLU et de ses prescriptions. On retrouve page 401 le potentiel mobilisable de l'UTN.

En page 454 du rapport de présentation, il est simplement indiqué que la mise en œuvre du nouveau PLU, réduit de 0,45ha le potentiel constructible par rapport au PLU actuel, et cela est dû notamment à la mise en place de la protection des jardins sur les hameaux. On ne parle pas ici de consommation d'espace, mais bien d'espace mobilisable.

Le stationnement

Ce thème est abordé par 13 contributions, concernant un ou plusieurs des emplacements réservés, ER. Il faut toutefois remarquer que ces ER ne sont « que » des servitudes (L151-41 du CU), pas des expropriations d'utilité publique.

- ER1 Ornon-village : 3 oppositions à la transformation d'un jardin en parking, avec la demande en contrepartie d'instituer cette parcelle comme jardin à protéger ; Bien qu'attenant à la voirie, sa transformation en parking nécessitera la complète maîtrise foncière et d'importants travaux de terrassement et de maçonnerie ;
- ER2 La Poyat : 2 contributions alertent sur les difficultés de stationnement rencontrées, souvent probablement liées aux différentes activités dans la salle polyvalente (mairie) ;
- ER3 Terres froides : 4 oppositions sur ce point malgré la reconnaissance de la forte sous-capacité estivale (un aménagement risquant d'aggraver la sur fréquentation) ;
- ER5 Guillard : 1 opposition forte à la vente des parties de parcelles concernées.

Avec ce thème du stationnement sont quelquefois cités les thèmes de mobilité douce et de navette (entre La Paute à Bourg-d'Oisans et le parking ER3 des Terres froides). Toutefois ces thèmes de circulation sortent quelque peu du cœur du PLU : l'urbanisation.

Réponse de la commune :

La commune a pris en compte les différentes remarques et avis de la population concernant les emplacements réservés.

L'emplacement réservé n°1 sera supprimé.

Concernant la problématique des stationnements à la Poyat, la commune a mis en place un emplacement réservé (ER2) permettant de créer du stationnement à proximité du hameau, permettant de solutionner cette problématique. Ce dernier est maintenu.

L'agrandissement du parking des Terres Froides (emplacement réservé n°3) servira de zone de replie quand le parking de la Grenonière sera saturé et plus accessible.

Concernant les autres portes d'entrées, la volonté de la CCO est d'avoir une cohésion entre ses sites et d'avoir le même traitement.

L'emplacement réservé n'oblige pas le pétitionnaire de vendre son terrain. Il ne s'agit pas d'une expropriation.

Lorsqu'un terrain est classé en emplacement réservé la collectivité (ici la commune...) se réserve la possibilité d'y réaliser une opération d'intérêt général (pour l'ER5, parking, espaces de stationnement et de retournement).

Le propriétaire ne pourra pas construire de projet incompatible avec la destination réservée. Le terrain reste une propriété privée et peut être utilisé normalement tant qu'il ne contredit pas le projet.

La commune maintient l'emplacement réservé n°5.

Les jardins à protéger en Ua au Rivier

Deux groupes de « jardins à protéger » existent dans le PLU en vigueur, en zone agricole : l'un juste au nord du Rivier, l'autre entre le Rivier et la Pouthuire. Ils ne sont jamais évoqués dans les contributions recueillies : pour eux donc aucun problème vis-à-vis du maintien de ce classement (selon le L151-19 du CU).

La révision du PLU étend ce classement sur d'autres parcelles en zone Ua, au Rivier et à la Pallud. Si aucune contribution ne l'évoque en citant la Pallud, pour Le Rivier 7 sont défavorables, 2 réservées et 2 favorables. Ceci au-delà des contributions s'étonnant / s'opposant au décompte du « transfert » de ces zones Ua vers la création de l'AUT (UTNI).

Les motifs prévus dans le L151-19 du CU pour justifier un tel classement, à savoir « culturel, historique ou architectural » ne sont jamais évoqués ni dans le rapport de présentation ni dans le règlement (écrit ou graphique). L'intérêt paysager étant lui évoqué, seul, ressort duquel de ces 3

motifs possibles ? Sur ma demande de précisions argumentées, la réponse prétendant que ce classement relève (conjointement) des 3 motifs me paraît signifier une tentative un peu éperdue de respecter cette motivation légale. De véritables arguments me paraissent donc encore manquer. S'ils sont trouvables, il faut les faire vraiment ressortir.

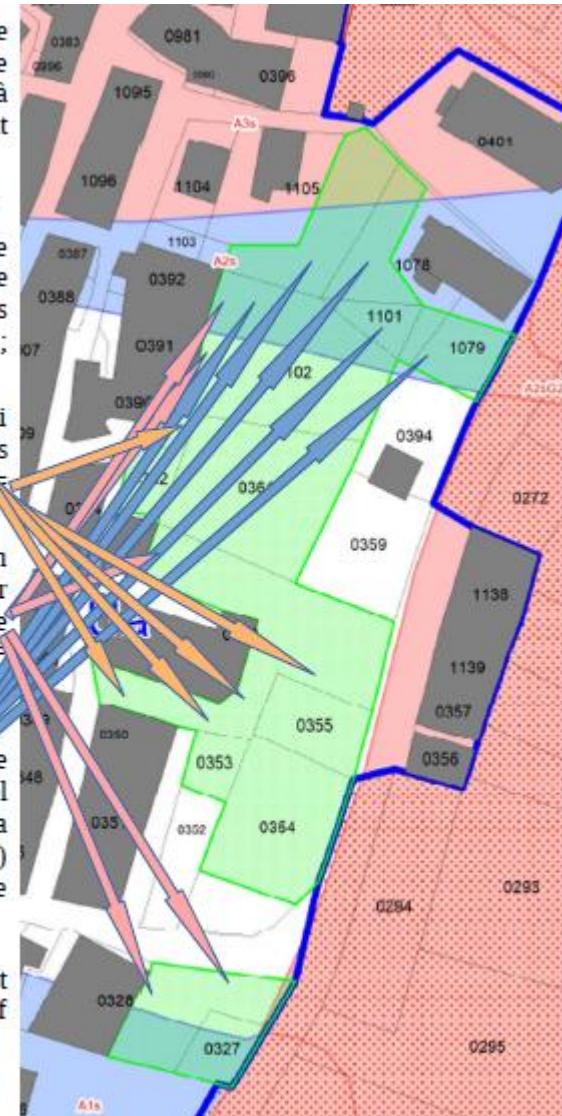
Quant au respect de l'action du PADD (p7) « Protéger de l'urbanisation les jardins à forte valeur paysagère ou botanique » il faudrait (dé)montrer cette forte valeur. Ils sont certes cités dans l'analyse paysagère du rapport de présentation, §6.3 Espaces de respiration et silhouettes villageoises (p237 à 239) et dans l'évaluation environnementale (Enjeux paysage p515), mais pas en valeur botanique (ex : RAS en p492). Le respect de cette action du PADD autoriserait-elle, si elle est seule, la forte contrainte d'inconstructibilité prévue pour ces jardins dans le règlement du PLU ?

La menace d'un recours en justice administrative sur le thème principal de la perte de valeur des terrains ainsi classés en « jardins à protéger » dans une zone Ua m'a été oralement signifiée.

Il me paraît donc nécessaire / indispensable de :

- 1) préciser fortement, bien au-delà d'une déclaration, les arguments permettant de s'appuyer sur au moins une des motivations citées dans le L151-19 du code de l'urbanisme ; (= soigner la justification juridique) ;
- 2) retirer du classement jardin les espaces qui ne sont manifestement pas des jardins : cours parfois revêtues, cheminement d'accès, ... (= éviter une erreur manifeste d'appréciation) ;
- 3) envisager de laisser hors classement jardin des espaces de quelques mètres de large pour rendre possible un stationnement privé, ou une extension de construction de type véranda ; (= donner un peu de souplesse pour faciliter l'acceptation sociale) ;
- 4) relever qu'au nord, plusieurs parties de parcelles sont soumises à un risque naturel avalanche contraignant (A2s) (= révéler que la constructibilité sur ces secteurs est déjà limitée) et qu'en inversement, au sud, le secteur n'a pas de contrainte risque naturel.

Enfin la destination d'exploitation agricole est interdite par le règlement dans la zone Ua (cf p65) : quid vis-à-vis des jardins en Ua ?



Réponse de la commune :

La commune prend connaissance des avis et arguments des pétitionnaires au sujet des jardins au Rivier. **La protection des jardins au hameau du Rivier sera supprimée.**

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, ces terrains seront intégrés à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

L'usage et les constructions sur ces jardins ne relèvent pas de la destination « exploitation agricole » qui est liée à une activité professionnelle c'est pour cela que la destination est bien interdite au sein des zones Ua.

La Grenonière

L'interprétation, restée alors orale lors d'une permanence, sur une nouvelle (post 2021 cf p251 du rapport de présentation) habitation construite en très grande partie sur la zone agricole du PLU en vigueur depuis 2017 attire l'attention. D'autant plus que la révision du PLU propose une généreuse extension de zone Ua (~une quinzaine de mètres) bien au-delà de ses murs (même en zone de risque rouge = fort !), contrairement au contour assez serré (quelques mètres) observé autour des maisons sur le même hameau.

Trois personnes s'interrogent ou s'étonnent sur cette situation.

Je rappelle que l'avis de la CCO sur la révision du PLU demandait explicitement « une parfaite information et une bonne complétude du dossier » sur cette « *parcelle A412 sur le hameau de la Grenonière* ». La réponse de la commune est : « *Le rapport de présentation sera complété pour intégrer la présentation de la parcelle A412.* » Or on ne trouve pas les informations attendues dans le rapport de présentation - « Justifications des choix retenus » : ni dans le chapitre 3 « Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » (p247 à 258) ni dans le chapitre 4 « Demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée » (p370 à 380). Ces justifications sont toujours attendues.

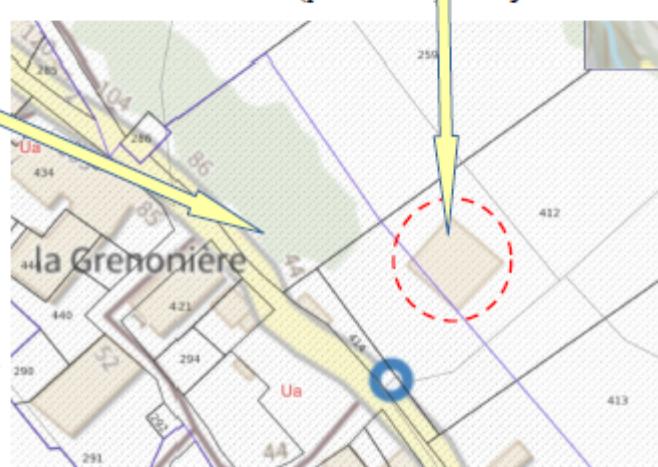
D'autant plus qu'une partie de parcelle mitoyenne au nord-ouest (A259), non bâtie, se retrouve déclassée de zone Ua du PLU 2017 en vigueur vers la zone A (en révision du PLU), sous la seule indication « Dent creuse » (carte p256 + carte p413). Ceci pouvant apparaître comme une translation de zone Ua.

Ainsi les interrogations déclarées, les demandes de justifications paraissent bien fondées.

J'ai donc demandé par courriels des explications, d'abord à la CCO (en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis fin 2015), puis à la DDT, puis à la mairie.

Les derniers documents reçus de la mairie me sont parvenus vendredi 5 décembre. J'en remercie encore la mairie. Le permis de construire a été déposé sous POS (plan d'occupation des sols) le 05/09/2012 (n°0382851220002). Il a été contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble pour un motif de protection contre les risques naturels, notamment avalanches. Le jugement m'est encore inconnu en ce début décembre 2025. La déclaration d'ouverture de chantier date du 01/10/2018. L'orthophotographie 2021 (p251 du rapport de présentation) ne montre pourtant aucun chantier à cet endroit et n'y indique aucune consommation d'espace. La construction est déclarée achevée le 15/05/2025 (DAACT). Un certificat de conformité a été délivré le 24/10/2025. Les délais de validité du permis de construire (3 ans (depuis 2015) + 2 fois 1 an sur demande expresse) sont légalement repoussés jusqu'à la date de la décision judiciaire définitive. Il me faut donc encore connaître cette date de décision pour approfondir la vérification de la légalité de cette construction.

Quel que soit le résultat de cette vérification, l'ampleur de l'extension Ua vers le Nord-Est (au-delà de cette construction) mérite d'être pleinement justifiée et sans doute être revue (= amoindrie). La commune gagnerait alors à trouver un moyen pour conserver de telles surfaces urbanisables dans son potentiel de zone Ua.



Réponse de la commune :

La présentation de la Grenonière dans la demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée relève d'une erreur matérielle et d'un oubli. Celle-ci est bien mentionnée dans le tableau page 371 (la parcelle est bien mentionnée ainsi que sa surface). C'est pour cela que la CCO demande de compléter le dossier et de bien présenter la zone.

Sa présentation sera rajoutée au rapport.

La CDPENAF et le Préfet accordent cette dérogation sur cette parcelle.

Concernant le périmètre de la zone Ua, celui-ci sera diminué sur le hameau pour longer le bâtiment existant au Nord de la parcelle A0412. La zone Ua viendra également intégrer l'accès (partie non déclarée au RPG 2024) passant par la parcelle A0259.

Afin de respecter et atteindre les objectifs de densification poursuivis par la commune, la partie de parcelle A0259 classée en U sera intégrée à l'OAP thématique n°2 « Logements/densification ».

Le patrimoine (bâti)

Deux contributions évoquent explicitement le patrimoine bâti d'Ornon. L'une, provenant d'une association locale sur ce thème est particulièrement fournie, détaillée, illustrée. Les deux regrettant notamment l'absence d'inventaire dans le PLU.

Le patrimoine communal bâti est succinctement présenté dans le rapport de présentation (pp220 à 224) : distinction chapelles / « petit » patrimoine (fontaines / lavoirs / oratoires/ fours) / chalets d'alpage (avec appellation « remarquable » mais dénomination de « cabane » pour 2 sur 3 !), avec 12 photos non légendées. C'est plutôt assez éloigné d'un véritable inventaire (comme celui mis en contribution n°16) et sans mise en valeur (sauf ? Pour les cabanes remarquables !).

Alors que dans l'orientation 1 du PADD (p7) (et pp514-515 du rapport de présentation) on trouve les actions « Préserver les silhouettes villageoises » et « Veiller au maintien de cône de vue identitaire sur les éléments bâties patrimoniaux ».

Alors que dans le SCoT maintenant approuvé (DOO, Annexe1 : Carte de synthèse, p) on trouve 5 des hameaux d'Ornon (Le Rivier, La Pouthuire, La Poyat, Ornon-village, La Grenonière) identifiés sous la prescription P75 « Préserver les silhouettes villageoises remarquables et prévoir le développement urbain au regard des enjeux paysagers ».

La révision du PLU d'Ornon ne devrait-elle pas procéder à un inventaire approfondi / relativement détaillé au moins sur ces 5 hameaux cités au SCoT du patrimoine bâti ? Et y envisager un minimum de mesures de protection ? (ex : cônes de vue, dans le règlement Ua...)

Réponse de la commune :

Un inventaire plus précis du patrimoine sera dressé dans le rapport de présentation du PLU, reprenant notamment les éléments transmis lors de l'enquête publique par l'association.

L'article L151-19 du Code de l'urbanisme, indique que le règlement « peut identifier et localiser » certains éléments patrimoniaux. Ce n'est pas une obligation. La majorité des éléments identifiés, appartient à la commune. Leur destruction ou dégradation est donc limitée. La commune ne souhaite pas identifier ces éléments au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme afin notamment de ne pas bloquer d'éventuelles restaurations ou travaux.

Le PLU, dans son règlement, dans sa globalité

Un assouplissement des règles de constructibilité est demandé au moins 3 fois. On peut le rapprocher d'une part à l'effort paraissant assez bien accepté de transfert de zones Ua vers la création de l'UTN et d'autre part de la demande de modification du règlement vis-à-vis de l'exigence de 2 (minimum) matériaux par façade. Une reconsideration du bien fondé de cette stricte exigence paraît nécessaire. Un « assouplissement » du règlement ne pourrait-il pas être constaté dans les hameaux non balisés en P75 dans le SCoT ? Par exemple sur les extensions comme les garages, sur les toitures (panneaux photovoltaïques), ou sur les façades ?

L'étonnement de la nécessité d'une révision coûteuse d'un PLU encore jeune (de 2017) a fini par être bien comprise face à l'obligation induite par la création de l'UTN.

Réponse de la commune :

Concernant la demande vis-à-vis des règles appliquées aux façades, la commune prend note des remarques et souhaits de la pétitionnaire sur ce point. Toutefois, la commune souhaite conserver la rédaction du PLU actuel (reprise dans la révision générale du PLU), adaptée aux caractéristiques architecturales locales.

La commune ne souhaite pas procéder à des modifications sur le règlement écrit qui n'auraient pas été présentées et faits l'objet d'une concertation avec la population.

Autres points

Le PADD est cité plutôt favorablement, sauf pour relever ce qui peut apparaître comme une contradiction interne entre la création de jardins en Ua et la densification recherchée en Ua.

Sur le STECAL c'est plus réservé (vis-à-vis d'un aménagement pour camping car).

Les risques naturels, pourtant importants, sont très peu abordés (ex : pour souligner que sur les jardins au sud du Rivier il n'y en a pas!). Par contre ils l'ont été oralement (pendant les permanences) en explication de différentes fiches du règlement.

À Ornon les habitants tiennent au respect de leur environnement montagnard naturel, « sauvage », calme.

Réponse de la commune :

La commune n'a pas d'autres réponses à apporter que celles déjà apportées tout au long de ce document.

Le PLU, dans son règlement, dans sa globalité

Un assouplissement des règles de constructibilité est demandé au moins 3 fois. On peut le rapprocher d'une part à l'effort paraissant assez bien accepté de transfert de zones Ua vers la création de l'UTN et d'autre part de la demande de modification du règlement vis-à-vis de l'exigence de 2 (minimum) matériaux par façade. Une reconsideration du bien fondé de cette stricte exigence paraît nécessaire. Un « assouplissement » du règlement ne pourrait-il pas être constaté dans les hameaux non balisés en P75 dans le SCoT ? Par exemple sur les extensions comme les garages, sur les toitures (panneaux photovoltaïques), ou sur les façades ?

L'étonnement de la nécessité d'une révision coûteuse d'un PLU encore jeune (de 2017) a fini par être bien comprise face à l'obligation induite par la création de l'UTN.

Réponse de la commune :

Concernant la demande vis-à-vis des règles appliquées aux façades, la commune prend note des remarques et souhaits de la pétitionnaire sur ce point. Toutefois, la commune souhaite conserver la rédaction du PLU actuel (reprise dans la révision générale du PLU), adaptée aux caractéristiques architecturales locales.

La commune ne souhaite pas procéder à des modifications sur le règlement écrit qui n'auraient pas été présentées et faits l'objet d'une concertation avec la population.

Autres points

Le PADD est cité plutôt favorablement, sauf pour relever ce qui peut apparaître comme une contradiction interne entre la création de jardins en Ua et la densification recherchée en Ua.

Sur le STECAL c'est plus réservé (vis-à-vis d'un aménagement pour camping car).

Les risques naturels, pourtant importants, sont très peu abordés (ex : pour souligner que sur les jardins au sud du Rivier il n'y en a pas!). Par contre ils l'ont été oralement (pendant les permanences) en explication de différentes fiches du règlement.

À Ornon les habitants tiennent au respect de leur environnement montagnard naturel, « sauvage », calme.

Réponse de la commune :

La commune n'a pas d'autres réponses à apporter que celles déjà apportées tout au long de ce document.

A Ornon le 16-12-2025

Nicole FAURE

maire



cela